

SENAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

12^e SÉANCE

Séance du jeudi 20 février 1986

SOMMAIRE

Présidence de M. Etienne Dailly

1. **Procès-verbal** (p. 433).

2. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 433).

Suite de la discussion générale : M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.

3. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire du Canada** (p. 434).

4. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 435).

Suite de la discussion générale : MM. Jean-Pierre Cante-
grit, François Collet, Pierre-Christian Taittinger, Claude

Huriet, Hector Viron, Olivier Roux, Jean Chérioux, Louis Lazuech, Jacques Machet, Mme Marie-Claude Beaudreau, MM. Alain Plûchet, Camille Vallin.

Clôture de la discussion générale.

MM. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (retraités et personnes âgées) ; le président, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Charles Lederman.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Dépôt de projets de loi** (p. 453).

6. **Dépôt de propositions de loi** (p. 453).

7. **Ordre du jour** (p. 453).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi en nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 294, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail [Rapport n° 296 (1985-1986) de M. Louis Boyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que le président de notre commission des affaires sociales vous l'avait annoncé mardi dernier, nous avons procédé, à l'occasion de cette nouvelle lecture, à de nouvelles auditions de l'ensemble des partenaires sociaux. Ces auditions nous semblaient utiles pour nous déterminer en toute connaissance de cause.

En plus du texte adopté par l'Assemblée nationale en première et en nouvelle lectures - il est possible de parler « du » texte puisqu'il est demeuré quasiment identique d'une lecture à l'autre - les partenaires sociaux disposent maintenant des propositions élaborées par notre commission après qu'elle a procédé aux premières auditions.

Il nous a paru important, avant de nous prononcer pour la dernière fois sur ce projet de loi, de recueillir l'avis des parties intéressées tant sur le projet de loi lui-même que sur les modifications que nous envisageons d'y apporter.

Avant d'aborder le compte rendu de ces auditions, je tiens à signaler encore une fois que, si le projet de loi gouvernemental est adopté par l'Assemblée nationale dans la rédaction qui nous a été transmise deux fois de suite, les députés qui sont actuellement majoritaires dans cette assemblée porteront seuls la responsabilité d'avoir voté un texte élaboré sans prendre l'avis à aucun moment des partenaires sociaux. Ce ne sera pas, hélas ! la première fois que le gouvernement socialiste aura rédigé un texte en omettant de consulter les intéressés ni que les parlementaires socialistes auront entériné de telles décisions ; mais il convient de s'élever avec force contre de telles pratiques et de proclamer bien haut que le

Sénat n'a jamais accepté et n'acceptera jamais de légiférer sans consulter les parties intéressées. Il s'agit là d'une règle purement morale que nous ne saurions transgresser.

Il ne nous semble pas inutile de rappeler assez longuement la teneur de ces auditions car nous avons constaté que les relations qui en avaient été faites par voie de presse, souvent dans une forme assez elliptique, en avaient déformé le contenu.

Nous avons donc entendu hier, en premier lieu, les représentants de la C.F.D.T. M. Kaspar s'est tout d'abord étonné de l'excès de passion qui entoure l'examen du projet de loi. Il a ensuite posé le problème de fond qui est, à son avis, l'articulation entre la négociation de branche et la négociation d'entreprise, et il a estimé que personne ne gagnerait rien à ralentir l'adoption d'un texte qui n'était ni fondamental ni révolutionnaire.

Il a indiqué que la C.F.D.T. était tout à fait favorable au texte adopté par l'Assemblée nationale, y compris aux dispositions excluant du champ d'application de la loi les salariés sous contrat de travail temporaire et sous contrat à durée déterminée.

Il a estimé, par ailleurs, que les propositions de la commission sénatoriale dénaturaient le projet de loi initial, un de leur principal défaut consistant, selon lui, à ne plus offrir d'incitation à la réduction de la durée du travail.

Après avoir considéré que la baisse de la durée du travail liée à une réorganisation du travail était créatrice d'emplois, il a déclaré que la C.F.D.T. était également opposée à une substitution de la négociation d'entreprise à la négociation de branche, cette substitution n'incitant pas les partenaires sociaux à aboutir au niveau de la branche.

La C.F.D.T. souhaite que la possibilité de déroger à la loi ne soit accordée qu'au niveau de la branche professionnelle.

M. Kaspar a ensuite répondu à diverses questions posées par les membres de notre commission, notamment par son président, M. Fourcade, qui lui a demandé si la C.F.D.T. accepterait qu'il soit dérogé aux dispositions législatives par accord interprofessionnel, sans passer par le niveau de la branche. Il a répondu qu'il ne croyait pas à la possibilité de régler au niveau national le problème limité des heures supplémentaires.

Nous avons ensuite entendu M. Faesch, représentant de la C.G.T.-F.O. Le secrétaire confédéral a rappelé que, pour sa centrale syndicale, la législation actuelle, issue de l'accord interprofessionnel du 17 juillet 1981 et de l'ordonnance du 16 janvier 1982, permet toutes les adaptations nécessaires et rend inutile le projet de loi. Pour Force ouvrière, l'accord interprofessionnel et l'accord de branche sont essentiels. Son représentant a cependant reconnu la nécessité de permettre la conclusion d'accords d'entreprise en cas d'échec des négociations au niveau de la branche.

Il a estimé par ailleurs que, s'il avait été possible de négocier le projet de protocole d'accord de 1984 chapitre par chapitre et non globalement, bon nombre de problèmes auraient pu être réglés par voie contractuelle, notamment en ce qui concerne l'aménagement du temps de travail.

Le représentant de Force ouvrière a ensuite estimé que le Sénat avait élaboré un bon texte qui méritait d'être pris en considération et qui pourrait servir éventuellement de base à des négociations futures.

Il a constaté que la rigidité du texte adopté par l'Assemblée nationale pourrait conduire à de graves conflits sociaux.

Faisant un parallèle avec le projet de loi, que Force ouvrière estime dangereux, il a constaté que le Sénat avait élaboré un texte qui tenait compte des opinions émises par les partenaires sociaux et qui était acceptable pour sa centrale syndicale, en n'étant en contradiction avec aucune de ses positions fondamentales.

Notre commission a ensuite entendu MM. Chotard et Brunet, représentants du C.N.P.F. et de la C.G.P.M.E.

Le premier vice-président du C.N.P.F., M. Chotard, a rappelé les quatre points du texte auxquels son organisation patronale est opposée : la remise en cause du mécanisme du chômage partiel, le chiffrage de la réduction de la durée du travail, la réduction du contingent d'heures supplémentaires et l'impossibilité de signer des accords d'entreprise en l'absence d'accords de branche. Il a également indiqué que son organisation était d'accord avec le texte élaboré par la commission sénatoriale, à l'exception du délai d'un an fixé pour passer de l'accord de branche à l'accord d'entreprise. Le C.N.P.F. préférerait que le délai fût raccourci à six mois.

Il a indiqué qu'il souhaitait que l'ensemble du projet de protocole d'accord du 16 décembre 1984 soit érigé en loi et que l'on ne se borne pas au seul domaine de l'aménagement du temps de travail.

Il a ajouté que les dérogations aux dispositions législatives devraient s'effectuer, selon les matières, à des niveaux divers : niveau national, niveau de la branche ou de l'entreprise. Or, selon lui, le projet de loi marque un recul par rapport à l'accord interprofessionnel de 1981 et ne constitue donc pas un texte de progrès.

Il a signalé enfin que l'Assemblée nationale avait encore aggravé ce recul en supprimant des éléments de souplesse qui existent actuellement en matière de récupération, et qu'il était devenu impossible, après ces adjonctions, de parler de flexibilité.

Le vice-président délégué de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, M. Brunet, a indiqué que, de l'avis de son organisation, le texte du Gouvernement est périmé, insuffisant et très en retrait par rapport à la réalité des négociations qui sont menées actuellement dans les entreprises. Il s'est associé aux critiques émises par M. Yvon Chotard et a estimé que les positions du Sénat étaient bonnes dans leur modération et allaient dans le sens d'un plus grand assouplissement des conditions de fonctionnement des entreprises.

Il a estimé que les articles 1^{er} A et 1^{er} B introduits dans le texte par l'Assemblée nationale étaient très dangereux car, d'une part, ils sont contraires à la notion de flexibilité annoncée par l'intitulé du projet de loi et, d'autre part, ils aboutissent à faire tomber tout un pan de la jurisprudence concernant les heures de récupération sans en mesurer les conséquences notamment sur les petites et moyennes entreprises.

M. Deleu, secrétaire général adjoint de la C.F.T.C., a tout d'abord insisté sur le fait que le texte du Gouvernement relevait d'une logique qui n'était pas celle de sa centrale syndicale. Il a indiqué que le système de modulation proposé par le Sénat conviendrait mieux à la C.F.T.C. que celui du projet de loi, mais certains aménagements seraient nécessaires. Il a ainsi proposé de poser une limite minimale à l'amplitude de la modulation, de renforcer la notion de programmation et de maintenir les négociations au seul niveau de la branche professionnelle.

Il a précisé que la programmation de l'aménagement du temps de travail devrait assurer une meilleure information des salariés ainsi qu'une organisation du travail plus développée au sein de l'entreprise. Les heures effectuées au-delà de la durée programmée seraient payées en heures supplémentaires, afin d'éviter les écarts inopinés et d'assurer le respect du programme prévu.

A la demande du président de la commission, il a précisé, d'une part, que la C.F.T.C. accepterait de passer directement de l'accord interprofessionnel à l'accord d'entreprise et a observé, d'autre part, que les articles 1^{er} A et 1^{er} B, introduits par l'Assemblée nationale, pourraient poser, dans le domaine du travail saisonnier, des problèmes dont toutes les conséquences pratiques n'avaient pas été mesurées.

La commission a ensuite entendu M. Mandinaud, secrétaire national de la C.G.C. Il a souligné que la philosophie et la conception du projet gouvernemental convenaient à la C.G.C. malgré ses imperfections. Il a notamment regretté que les textes ne lient pas les problèmes d'annualisation du décompte des heures supplémentaires aux notions de temps de travail formation et de temps de travail production, notions souvent reprises par la C.G.C.

Il a rappelé l'attachement de sa confédération à la négociation de branche. Le système proposé par notre commission, à savoir une substitution des accords d'entreprise à l'accord de

branche passé le délai d'un an, lui a semblé dissuasif pour conclure au niveau de la branche. Il s'est montré, par ailleurs, partisan de la mise en place d'un système de médiation et de contrôle par le biais des commissions paritaires professionnelles, interprofessionnelles ou nationales de l'emploi. Il a déclaré que la C.F.T.C. entendait toujours privilégier la négociation par rapport à la loi et a proposé de réactiver les commissions paritaires professionnelles de l'emploi qui existent d'ores et déjà.

A la demande du président de la commission, il a précisé que seuls les partenaires sociaux au niveau de chaque branche devraient pouvoir décider s'il y a lieu ou non de passer directement de l'accord interprofessionnel à l'accord d'entreprise.

Votre rapporteur tient à souligner sa déception devant le manque de sérieux dans l'étude des textes de cette délégation qui semblait ignorer en grande partie le texte de notre commission et, lorsque votre rapporteur lui a demandé son opinion sur les articles 1^{er} A et 1^{er} B introduits par l'Assemblée nationale, son porte-parole ignorait le contenu de ceux-ci. Cette méconnaissance nous a d'autant plus surpris que toutes les autres délégations, sans exception, avaient parfaitement étudié, point par point, les textes des deux assemblées.

La commission a terminé les auditions en entendant Mme Chantal Rey et M. Roger Pascré, représentants de la Confédération générale du travail.

Mme Chantal Rey a évoqué l'opposition de nombreux salariés au projet de loi et les risques que celui-ci fait courir au pouvoir d'achat.

Elle a estimé que le Gouvernement ouvrait une brèche dans la législation du travail sans pour autant que l'on puisse espérer des créations d'emplois.

M. Roger Pascré a ensuite considéré que les articles 1^{er} A et 1^{er} B relatifs à la récupération des heures perdues constituaient le seul élément positif du projet de loi. Il a regretté que le Sénat les ait supprimés.

Sur les autres articles du projet de loi, il a estimé que les propositions de la commission aggravaient un texte déjà néfaste pour les salariés. Il a particulièrement insisté sur la faiblesse des contreparties proposées aux salariés et sur le maintien du contingent d'heures supplémentaires.

Il a estimé que la législation actuelle permet aux entreprises de faire face aux commandes importantes et soudaines, sans qu'il soit pour autant nécessaire de recourir à des accords de modulation analogues à ceux que suggère le projet de loi.

Il a précisé que les salariés temporaires ou à contrat à durée déterminée ne devaient pas entrer dans le champ d'application d'une telle loi.

Il a conclu en indiquant que son organisation s'opposait vivement à l'adoption du projet de loi.

Il ressort de ces auditions qu'une majorité des organisations entendues - F.O., C.N.P.F., C.G.P.M.E. et C.F.T.C. - se sont déclarées, avec des nuances, bien plus favorables aux propositions émises par la commission sénatoriale qu'au texte gouvernemental. Une organisation s'est déclarée farouchement opposée aux deux textes : la C.G.T. Quant à la C.G.C., elle a émis un accord réservé sur le projet du Gouvernement et des critiques assez floues sur les positions de notre commission. Ses préférences vont sans conteste à la négociation contractuelle et elle considère tout texte législatif comme un pis-aller.

Ces réactions sont un encouragement au travail effectué par notre commission et montrent qu'il est toujours recommandé de consulter avant de légiférer. La position du Sénat a été ainsi confortée par les opinions exprimées hier matin par les partenaires sociaux et je tenais à en informer dès aujourd'hui la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

3

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE DU CANADA

M. le président. Mes chers collègues, je salue la présence dans la tribune présidentielle de M. Maurice Riel, sénateur du Canada, qui présidait le Sénat canadien voilà un an à

peine. Le président Riel se trouve à Paris à l'occasion du sommet des pays francophones. En votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue. (*M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

4

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi en nouvelle lecture

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, poursuivre la discussion de ce projet de loi sur l'aménagement du temps de travail au cours d'une session extraordinaire, à quelques semaines des élections législatives, est tout à fait insolite et contraire aux usages parlementaires.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Ou bien l'adoption de ce texte était vraiment urgente et il aurait appartenu au Gouvernement de prendre en temps voulu les initiatives nécessaires, ou bien cette présentation de dernière minute ne constituait qu'une manœuvre politique et il pouvait être tentant pour le Sénat de répondre à une tactique aussi grossière par des contre-manœuvres.

La majorité de la Haute Assemblée ne s'est pas laissée entraîner dans cette voie qui aurait pu se justifier.

Fidèle à ses traditions et adoptant la position de la commission des affaires sociales, et plus particulièrement celle de son président et de son rapporteur auxquels je tiens à rendre hommage, elle a tenu, malgré l'obstruction du groupe communiste usant et abusant de toutes les possibilités que lui offre le règlement, à examiner ce texte au fond avec tout le soin désirable.

M. René Martin. Ce n'est pas notre faute !

Mme Hélène Luc. Ça, c'est fort !

Mme Rolande Perlican. C'est vous qui avez empêché l'examen au fond !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Elle a démontré qu'elle souhaitait l'amender raisonnablement en cherchant les solutions qui lui paraissent les meilleures dans l'intérêt bien compris des salariés et des entreprises.

Pour ce faire, elle a entendu par deux fois tous les partenaires sociaux, ce que n'a fait à aucun moment l'Assemblée nationale.

Elle a pesé soigneusement les incidences sociales mais également économiques des mesures proposées.

L'attitude de la Haute Assemblée, refusant d'adopter une position partisane et faisant face, conformément à l'appel du président Poher, avec patience, dignité et fermeté au comportement communiste, méritait, pour le moins, sinon quelque gratitude - nous ne sommes pas des naïfs - tout au moins quelque considération de la part du Gouvernement. La majorité sénatoriale n'a reçu en retour que des propos particulièrement déplacés de la part du ministre chargé des relations avec le Parlement.

Elle s'est même vu accuser, avec beaucoup d'aplomb et un manque de mémoire évident, de collusion avec le parti communiste !

Nous pouvions espérer, malgré tout, comme le souhaitait le président de la commission des affaires sociales, que la réunion de la commission mixte paritaire permettrait, en allant au fond des choses, de trouver, malgré les difficultés de procédure du vote bloqué auquel avait recouru le ministre du travail, une rédaction de conciliation sur les trois points essentiels soulevés par le Sénat : le lien obligatoire entre amé-

nagement et réduction de la durée hebdomadaire du travail, le blocage de la récupération des heures supplémentaires et, enfin, le refus des accords d'entreprise.

En effet, une fois de plus, les considérations idéologiques ou théoriques risquaient d'aboutir au résultat contraire à celui qui était escompté, à savoir non pas la création, mais une perte d'emplois.

Force est de constater que l'attitude des députés socialistes au sein de la commission mixte paritaire ne pouvait que décourager les meilleures des bonnes volontés. Se refusant à toute concession, ils n'ont finalement accepté, après trois quarts d'heure de discussion, que de remplacer la conjonction « et » par la conjonction « ou ».

Une fois de plus, à l'appel du Gouvernement, le travail du Sénat a été repoussé avec désinvolture et mépris par la majorité de l'Assemblée nationale.

Face à une telle intolérance de la part d'une assemblée expirante, qui, sans aucun doute, confirmera sa position lors du retour de notre texte au Palais Bourbon, face aux nouvelles manœuvres dilatoires du parti communiste et à la montagne de papier que représentent ses 2 800 et quelques amendements...

M. Hector Viron. Vous ne les avez même pas !

M. Jean-Pierre Cantegrit. ... il serait tout à fait vain et incompréhensible pour l'opinion publique que nous acceptions de perdre notre temps plus longtemps.

Dans ces conditions, avec la plupart des membres de mon groupe, je pense qu'il est sage, contrairement à notre position habituelle, de voter la question préalable.

Mme Hélène Luc. Ah ! vous êtes bien embarrassés !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Au terme de cette intervention, permettez-moi de redire qu'il faut tirer une leçon des débats que nous venons de vivre.

Il est temps, il est grand temps de revoir notre règlement. Nous ne pouvons accepter, d'autant plus que les circonstances risquent de s'y prêter à nouveau, que certains, abusant de notre libéralisme...

M. René Martin. Libéralisme bâillon !

M. Jean-Pierre Cantegrit. ... portent atteinte à l'image de la Haute Assemblée dans le pays et entravent le jeu normal des institutions parlementaires. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an 2000, année synonyme d'apogée du modernisme, sera bientôt réalité. Le monde, entraîné dans un processus de découvertes incessantes, se cherche et évolue à grande vitesse. L'éclosion des récentes recherches dans des domaines aussi variés que la génétique, la biologie, la recherche pharmaceutique, la médecine, l'informatique ou l'aérospatiale annonce un changement profond des sociétés, de leurs aspirations et de leurs besoins.

Où se situe la France dans cette mouvante spirale ? Quelle sera sa place ? Quels espoirs peut-elle transmettre à la nouvelle génération des enfants qui naissent aujourd'hui ?

Pour maintenir sa place de nation active, moderne, au sein d'une communauté de pays industrialisés, la France doit prouver qu'elle sait être facilement adaptable aux courants industriels mondiaux, se jouant des contraintes extérieures et multipliant les domaines de production où elle renforcera son activité, par la modernisation indispensable de son outil de production.

L'organisation du travail, longtemps régie par le système de Taylor, est actuellement définitivement remise en question. L'organisation rationnelle du travail basée sur la parcellisation des tâches, la hiérarchie, est maintenant caduque. Les changements technologiques, l'obligation vitale pour les entreprises d'être compétitives, l'évolution des comportements individuels appellent de nouvelles formes d'organisation du travail.

Cependant, la notion de compétitivité ne peut se concevoir pour un pays pris comme seule entité. Elle n'existe que basée sur les constats conjoints d'un pays par rapport à ceux qui l'entourent, par rapport à ceux avec qui il faudra traiter, se mesurer, s'entendre.

L'annuaire des statistiques du Bureau international du travail - édition de 1984 - constitue un document précis sur la durée du travail dans vingt-huit pays.

Au cours de la décennie 1974-1983, il est intéressant de constater que, dans certains pays, la durée du travail hebdomadaire a diminué : en Grèce, de 5,3 heures, aux Pays-Bas, de une heure et, en France, de 3,7 heures. En revanche, durant la même période, elle a augmenté de 1,2 heure au Japon, de 0,6 heure au Pérou et de 0,1 heure aux Etats-Unis. Dans cet environnement général, la France ne se situe pas parmi les pays qui vont de l'avant.

Comparons maintenant la situation de l'économie française prévue pour 1986 - par rapport à 1985 - à celle de ses principaux partenaires européens. L'analyse effectuée par le centre d'observation économique permet de proposer les chiffres suivants : la croissance serait de 1,5 en France, de 3 en République fédérale d'Allemagne, de 2 au Royaume-Uni, de 2,5 en Italie, de 2,4 en Suisse, de 1 en Belgique et de 2 aux Pays-Bas. La Belgique est le seul pays dont la croissance prévisible serait inférieure à celle de la France.

Par ailleurs, l'investissement des entreprises du secteur concurrentiel dans les grands pays occidentaux a évolué ainsi de 1980 à 1984 : au Japon, plus 26 p. 100 ; au Etats-Unis, plus 23,5 p. 100 ; au Royaume-Uni, plus 13 p. 100 ; en République fédérale d'Allemagne, plus 8,6 p. 100 et, en France, moins 10 p. 100.

Enfin, côté emploi, la situation en France est bien préoccupante : 230 000 postes de travail ont disparu durant l'année 1984. Les effectifs salariés diminuent : déjà amputés de 147 000 personnes en 1983, ils baissent encore de 170 000 en 1984. Simultanément, la population active augmente : qu'ils aient du travail ou qu'ils en cherchent un, les travailleurs seront 150 000 de plus en 1985. Les derniers chiffres du chômage pour le mois de janvier 1986 affichent une progression de 53 000 demandeurs d'emploi supplémentaires, soit un accroissement de 2,3 p. 100 par rapport à décembre 1985 ; ce sont 2 378 100 personnes qui sont inscrites à l'A.N.P.E. - et les chiffres de l'A.N.P.E. sont hautement contestables : si l'on comptabilise les inemployés et les sous-employés non inscrits, on atteint le chiffre de 3 000 000. Précisons que le taux de chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans est le plus élevé d'Europe.

Devant de tels chiffres, comment ne pas vouloir retrouver le chemin de la croissance économique, celui qui donnera à l'entreprise le moyen de dynamiser sa production et, par là même, débloquera des emplois et rétribuera mieux les salariés, par l'intermédiaire de l'intéressement ?

Mais confectionner un objet, transformer la matière, adapter un produit, supposent de nombreuses phases de traitements divers, effectués dans des conditions et à un thème précis de production. C'est une équipe qui le réalise, ce sont ses efforts conjoints qui en coordonnent l'élaboration.

Former une équipe suppose l'accord du plus grand nombre de ses acteurs sur les conditions et l'organisation du travail. Le nombre croissant des accords d'entreprise qui a été enregistré ces dernières années prouve combien cet élément est important dans le couple homme-production.

Averti de cette tendance, le Gouvernement veut maintenant en réglementer le cadre. Mais il semble important de bien définir le niveau tolérable de l'intervention des pouvoirs publics et celui où, dans l'entreprise, l'employeur et les représentants des salariés détermineront en commun les conditions dans lesquelles le progrès économique et le progrès social seront compatibles.

Il apparaît que le rôle de l'Etat est de définir certaines règles du jeu social, par l'intermédiaire des mesures législatives d'ordre général - lois et règlement du droit du travail - qui seront les points de repère pour aider les partenaires sociaux dans leurs négociations. L'Etat est aussi le garant de la solidarité nationale et du respect des libertés individuelles. Mais il ne devra en aucun cas freiner les accords établis au niveau des branches ou des entreprises. Vouloir même les restreindre serait, en tout illogisme - si ce n'est en toute hypocrisie - aller à l'encontre d'une récente incitation à la négociation sociale dans l'entreprise.

Enfin, est-il acceptable que les charges du chômage pèsent aussi lourdement sur le plan national, alors que bien des améliorations pourraient être apportées à la situation par les entreprises elles-mêmes si elles pouvaient agir avec plus de liberté dans le domaine de l'embauche sous contrat à durée

déterminée ou indéterminée et si le principe des seuils actuellement en vigueur était assoupli ? Notre législation du travail est, à cet égard, dépassée, voire archaïque, et gêne l'entreprise dans son adaptation à la concurrence internationale. Elle joue, en fait, à l'encontre des véritables intérêts des travailleurs.

S'il est vrai que l'aménagement du temps de travail est une nécessité vitale pour l'emploi, pour l'économie française...

M. Camille Vallin. Surtout pour les bénéficiaires !

M. François Collet. ... il ne peut que résulter d'un mutuel consentement des différents partenaires sociaux et non être le fait de la seule volonté gouvernementale, que l'on fait endosser par le législateur.

C'est la branche sectorielle, l'entreprise qui, en première ligne, appréhendent les besoins du marché, organisent l'outil de production pour répondre à la demande. Elles ont besoin d'un cadre souple qui leur permette d'agir et de réagir vite.

La prolifération des accords enregistrés vient elle-même confirmer ce besoin. On sait, en effet, que plus de 1 000 accords ont été signés sur l'aménagement du temps de travail dans les entreprises en 1985. Les salariés sont de plus en plus habitués à dialoguer avec le chef d'entreprise : les négociations annuelles, les cercles de qualité, la formation à divers niveaux, la participation aux conseils d'administration, les rendent responsables de la vie de leur entreprise ; ils se sentent acteurs économiques, et il est normal de respecter leurs aspirations.

Le projet de loi, dont on ne voit pas bien comment il s'insère dans cette évolution, contient de regrettables éléments restrictifs. Pourquoi, notamment, prévoir la mise en œuvre de la modulation dans le cadre limité d'une convention ou d'un accord de branche ? L'entreprise devrait pouvoir, elle aussi, avec les représentants de son personnel, arrêter les modalités d'un accord d'aménagement du temps de travail.

Il semble également illogique de lier la modulation à une réduction du temps de travail. On sait que, dans les années à venir, les besoins de production vont s'accroître. On sait également - les ministres qui ont pris la décision l'ont eux-mêmes reconnu - que les fameuses trente-neuf heures travaillées par semaine n'ont eu aucun effet sur le chômage : les chiffres parlent d'eux-mêmes. De plus, entamer une discussion portant sur l'aménagement du temps de travail en posant comme principe la diminution des possibilités de réalisation n'est certainement pas le fait d'une société dynamique.

Enfin, s'agissant de l'organisation interne pure, le retrait d'une heure par semaine ou de douze minutes par jour a posé bien des problèmes d'application pour un gain de liberté individuelle tout à fait illusoire.

Restreindre le champ d'application de la modulation à la période annuelle est également une solution purement théorique appliquée à l'organisation d'une production. On sait tout de même que les saisons de production ne sont pas toujours égales et qu'il est délicat, voire impossible à un directeur commercial d'appréhender douze mois à l'avance quelle sera l'importance de son carnet de commande, à une époque précise de l'année. Devra-t-il refuser un marché important sous prétexte que celui-ci n'aura pas été prévu au planning ?

Quelle sera la démarche à suivre pour un responsable du personnel qui devra embaucher du personnel temporaire, en remplacement des nombreuses absences qui se présentent dans une entreprise - maladie, maternité, congés familiaux ou de formation, ancienneté - lorsqu'il se trouve en période de modulation et qu'il doit donc, légalement, exclure de l'accord le personnel temporaire de ce rythme de travail ?

En période de faible modulation, ce directeur devra-t-il venir sur place pour organiser leur travail - et quel travail ? - alors que l'entreprise a cessé toute activité, en ayant arrêté la production de vapeur et en devant normalement stopper le chauffage ? Que faire ?

On voit bien que prétendre légiférer, apporter des solutions purement théoriques serait une grave erreur.

Permettez-moi par ailleurs de m'étonner des mesures prises au sujet des heures supplémentaires. Le contingent annuel sera dorénavant fixé à quatre-vingts heures, soit, pour onze mois travaillés, moins de sept heures et demie par mois !

Prenons, si vous le voulez bien, quelques exemples concrets.

Une machine est tombée en panne ; le cycle de production est donc gelé en aval et le client attend la livraison ; toutes les entreprises ne travaillent malheureusement pas avec six mois de délai.

Un mauvais dosage a endommagé une partie d'un article, le rendant différent de celui qui avait été commandé. Il faut donc tout reprendre.

C'est vendredi, le transporteur a pris du retard. Lorsqu'il arrivera sur place pour charger, l'équipe du service d'expédition sera partie.

Il est inutile de poursuivre cette liste d'exemples. De telles situations se reproduisent à longueur d'année dans l'entreprise. Nous demandons un peu plus de réalisme et beaucoup de liberté.

M. Camille Vallin. Mettez-les à la chaîne, cela sera mieux !

M. François Collet. De plus, il est important de souligner qu'un travailleur temporaire ne saurait remplacer l'ouvrier qualifié, compétent dans un domaine bien précis. Ce genre de cas se présente également bien souvent.

Enfin, s'il apparaît essentiel de garantir au travailleur un salaire de base constant mensuel, ne faut-il pas laisser à l'entreprise le soin de résoudre avec ses salariés, selon son rythme de production et sa spécificité, les modalités de paiement des heures supplémentaires ? Elles pourront être mensuelles, trimestrielles, annuelles ou compensées par une rémunération non travaillée.

Chaque entreprise constitue un ensemble bien particulier. Elle se détermine par les conditions de vie rurale ou urbaine de ses travailleurs, par son *turn-over*, et même par sa tradition. Ne pas vouloir la respecter, en gommant toute possibilité d'adaptation spécifique, cet individualisme, employons le mot, auquel nos concitoyens aspirent tant, me paraît aller à l'encontre de la tendance actuelle de notre société.

Qui pourrait, en fait, s'opposer à l'aménagement du temps de travail à une époque où le climat économique exige mobilité, dynamisme et compétence ? Mais quel crédit accorder à un texte qui ne tend pas à faire respecter la liberté de négociation des partenaires sociaux ? Il est douteux qu'un tel projet puisse apporter une réponse fiable aux problèmes de l'emploi et, bien entendu, de la production.

Nous voulons poser les bases d'une société énergique et constructive. Les moyens que vous préconisez ne peuvent être considérés que comme des solutions au rabais. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter un texte qui nous revient sans que l'Assemblée nationale ait tenu le moindre compte des avertissements du Sénat, il est vrai, à l'imitation d'un Gouvernement qui va vers sa fin dans le sectarisme et avec l'esprit doctrinaire qui n'a cessé de l'animer depuis cinq ans. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Quelle belle fête, mes chers collègues, s'est offerte le Gouvernement en ce mercredi 19 février 1986 ! Il s'agissait non pas de commémorer la naissance de Copernic en 1473, ou celle d'Edgar Poe en 1809, mais de se conforter dans l'idée grisante d'une satisfaction délicate. Vingt ministres, vingt chansons ! Que de femmes et d'hommes heureux en cet instant avec, en fond sonore, le magnifique *Crépuscule des Dieux*, dû, bien sûr, à l'inspiration de Wagner, mais aussi aux qualités de mélomane de M. le ministre des relations extérieures. Un conseil des ministres étonnant, mes chers collègues, se tenait sur scène sous l'œil impavide, sinon peut-être amusé, de la photo du Commandeur. La septième chaîne était née, sans cahier des charges, mais non sans publicité.

Après ce souffle, monsieur le ministre, notre débat va vous paraître sans doute terne.

Notre déception est d'autant plus grande que ces heures chaudes nous avaient appris que la chanson que vous préférez, paraît-il, s'intitulait *Je te donne*.

Il nous était possible en cet instant d'espérer un geste en direction du Sénat, mais le miracle n'a pas eu lieu. Le pouvoir, une nouvelle fois, s'est bloqué dans ses certitudes et dans son refus d'accepter les avis des autres. Les chroniqueurs retiendront une fois de plus cette étrangeté.

Chaque nouvel espace de liberté qui nous est proposé, mes chers collègues, s'accompagne toujours d'une réglementation stricte, d'un carcan juridique et de règles du jeu restrictives. Les occasions manquées se sont ajoutées les unes aux autres, comme les travaux de Pénélope, mais il n'existait pas de veilleur de nuit pour les rattraper.

Au fil de ces jours, qui ont commencé par *le Temps des cerises*, nous sommes finalement parvenus aux *Feuilles mortes*. (*Sourires.*)

Le moment fort que représentait ce texte, la réponse qu'il pouvait apporter à une évolution implacable, ce regard lancé sur un monde autre, que nous avons pour obligation de construire, voilà autant de sujets qui appelaient la négociation, la recherche d'un consensus profond. Il n'en sera rien.

La majorité sénatoriale, malgré le travail acharné de sa commission et le talent que son président et son rapporteur ont apporté dans ce combat pour l'avenir, s'est heurtée à la duperie de l'espérance. Le Gouvernement en portera seul la responsabilité.

Sous le prétexte de mettre fin à des errements avec la détermination de ne pas remettre en cause ce que, dans un mouvement d'éloquence, vous avez appelé l'autre jour, monsieur le ministre, « la cohérence du droit du travail », comme si derrière cette dénomination ne se dissimulaient pas trop souvent de graves entraves à la liberté des citoyens, nous serons passés à côté d'une mutation qui s'imposait.

Je ne sais si ce texte s'inscrira dans le prolongement des mesures prises au cours de ces dernières années. En revanche, il est certain qu'il en portera les stigmates et rejoindra le royaume des bonnes intentions aux effets pervers.

Doutons même du doute, conseillait Anatole France, mais il ne s'était jamais heurté à la lourde inflexibilité du pouvoir actuel.

La seule concession accordée, la seule recherche de bonne volonté témoignée s'est exprimée dans une conjonction. Amère victoire pour le Sénat ! Sans doute était-ce pour satisfaire Philaminte, à qui Molière faisait dire : « La grammaire, qui sait régenter jusqu'aux rois. »

Le Gouvernement souhaite aller jusqu'au bout de l'erreur. Rien pourtant ne marque plus le jugement, monsieur le ministre, que de savoir accepter les critiques, les conseils et les réflexions différentes.

En votant la semaine prochaine la motion tendant à opposer la question préalable, nous aurons l'impression, mes chers collègues, non pas d'interrompre un débat mais, au contraire, de lui donner toute sa dimension et sa portée. Les problèmes d'organisation, de conditions de vie quotidienne, d'aménagement du temps de travail restent posés au-delà d'un texte mesquin. Et la fin de ce siècle verra, par la négociation, surgir dans la liberté contractuelle les justes réponses.

Quelle que soit la majorité de demain, sachez que ce débat se poursuivra et qu'il s'amplifiera. Il ne s'agira en aucun cas pour un gouvernement d'essayer de plaire, mais de convaincre, de recueillir l'accord le plus large sur des idées de progrès pour que soit atteint ainsi un autre objectif, le grand objectif primordial pour nous, à savoir l'amélioration de la situation de l'emploi.

Dans son état, le texte gouvernemental ne favorisera ni la préservation, ni la création d'emplois, ce que nous sommes les premiers à déplorer. Par ailleurs, dans la situation dégradée de notre économie, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de possibilité d'articulation entre aménagement et réduction du temps de travail. Décidément, la longue course que le Gouvernement aura conduite aura vu sans cesse le pragmatisme et l'idéologie, les lois du marché et celles des rêves utopiques se heurter, se battre, s'entrechoquer, sans qu'une ligne directrice ait vraiment pu être dégagée.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles, au terme de ces jours et de ces nuits, le vote qui interviendra comportera un caractère de censure tel que l'article 49 de la Constitution le prévoit, il est vrai, pour la seule Assemblée nationale. En effet, la censure est la seule réponse possible. Mais nous ne regretterons ni le travail accompli, ni la volonté exprimée, ni le chemin qui a été montré.

Sachez, mes chers collègues, qu'il n'y a pas d'efforts inutiles. En réalité, Sisyphe se faisait les muscles, et les lende-mains fabriquent toujours les surlendemain. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'Union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a « expédié » le texte soumis au Parlement voilà deux mois, sans même avoir entendu les partenaires sociaux, et le Gouvernement a dû recourir à une procédure qu'il avait naguère maintes fois dénoncée pour que le texte soit considéré comme adopté. La commission des affaires sociales du Sénat, pour sa part, a procédé à des auditions nombreuses, et notre assemblée s'est livrée à un travail approfondi, qui a permis d'apporter au texte du Gouvernement des améliorations notables.

Tout ce travail a été balayé en deuxième lecture sans qu'une nouvelle fois l'Assemblée nationale étudie au fond un texte qui est, d'après vous, monsieur le ministre, important.

Alors que la campagne électorale est déjà bien engagée, alors que le parti communiste tente de mobiliser ses troupes et attaque féroce le Gouvernement, qu'il accuse de régression sociale, le Sénat est de nouveau saisi du même texte et s'appête à en débattre alors que de nombreux Français ont « l'esprit ailleurs ».

En troisième lecture, sans aller plus avant dans l'étude du texte, sans consulter davantage les syndicats et sans doute sans débattre, l'Assemblée nationale adoptera finalement le projet de loi.

Un tel scénario, dans une telle période, pour un tel enjeu a quelque chose de surréaliste !

C'est d'autant plus regrettable que les partenaires sociaux entendus hier par la commission des affaires sociales, comme l'a signalé tout à l'heure M. le rapporteur, non seulement ont apprécié le sérieux de notre méthode de travail, mais ont manifesté une évolution positive par rapport à leurs positions initiales. A une exception près, cette évolution traduit un certain rapprochement entre la position exprimée par nos interlocuteurs et celle qui a été adoptée par la majorité sénatoriale.

Tenant compte de cette évolution et de la nécessité d'aboutir à une véritable flexibilité, la commission des affaires sociales doit réfléchir aux conditions dans lesquelles devra être ultérieurement modifié le texte qu'adoptera l'Assemblée nationale.

Constatant que ni le Gouvernement ni sa majorité ne prennent au sérieux le texte qui nous est soumis et qui sera adopté « à la va-vite », on peut se poser deux questions : Pourquoi une loi ? Pourquoi maintenant ?

Pourquoi une loi ? Nombre de nos interlocuteurs se sont, avec nous, interrogés à ce propos.

Monsieur le ministre, vous avez retenu trois objectifs : favoriser l'emploi, prendre simultanément en compte les aspirations des salariés et les besoins des entreprises, enrayer le processus de déréglementation anarchique qui s'amorce dans les entreprises.

Or il apparaît que ces objectifs ou ne seront pas atteints par le projet de loi ou qu'ils le sont ou qu'ils pourraient l'être par l'application des textes en vigueur !

Favoriser l'emploi : tous les partenaires sociaux contestent cet effet qui, en tout état de cause, ne pourra être obtenu qu'à terme dans la mesure où une réelle « flexibilité » aura pu redonner aux entreprises françaises la compétitivité que beaucoup d'entre elles ont perdue par votre faute, et cela explique pourquoi - ce n'est qu'un exemple - par rapport aux ventes mondiales des pays développés, la part de la France a régressé en six ans de près de deux points, atteignant son plus bas niveau depuis 1970.

Prendre simultanément en compte les aspirations des salariés et les besoins des entreprises : les critiques et les oppositions qui se sont manifestées au cours des dernières semaines laissent sceptiques quant aux chances de satisfaire par la loi les aspirations des deux parties. Nul doute que la négociation collective aurait pu mieux y parvenir.

Comme l'a déclaré le président de la C.F.T.C. : « Le Gouvernement a choisi la mauvaise voie... Le Gouvernement devait, s'il avait des idées, faire des propositions mais les soumettre à la négociation du patronat et des syndicats. »

Enrayer la déréglementation anarchique : les milliers d'accords d'entreprise intervenus dans le cadre de la loi Auroux ne procèdent en rien d'une telle « déréglementation ».

Permettez-moi de citer quelques phrases, tout à fait explicites, d'un responsable syndical qui n'est pas un opposant de votre Gouvernement : « Le projet du Gouvernement est de limiter le déraillement constaté du fait de la signature d'accords qui ne respectent pas le code du travail. Mais ce qui est étrange, c'est que, dans la loi, le Gouvernement veut, en fait, permettre ce qu'elle est dans l'incapacité d'empêcher. »

« Une loi dérogeant à la loi précédente parce qu'on n'est pas capable de la faire respecter, on n'a jamais vu ça. »

Pourquoi maintenant ? Cette loi, discutable dans sa finalité, est soumise au Parlement dans les pires conditions qui soient : au terme d'une législature, à la fin d'une session parlementaire, en pleine période électorale... Toutes les conditions sont réunies pour que le texte soit voté ou dans la hâte et dans l'indifférence ou, au contraire, dans un climat passionnel poussant les antagonistes à accentuer leurs traits, à forcer leurs arguments, ce qui, finalement, nuit au sérieux du débat et à la qualité du texte législatif.

Voilà trois ans, un tel projet de loi pouvait plus logiquement trouver sa place afin de compléter - si cela vous paraissait nécessaire - les lois Auroux. Comment se fait-il que le Gouvernement n'en ait pas perçu la nécessité à cette époque ?

Finalement, si l'on se situe au seul niveau législatif, aucune réponse convaincante ne peut être apportée à ces deux questions : pourquoi une loi sur l'aménagement du temps de travail ? Pourquoi maintenant, à vingt-quatre jours des élections ?

A l'évidence, la seule réponse que l'on puisse apporter est de nature politique : ou le Gouvernement a voulu montrer à ses anciens alliés communistes qu'il ne « calait » pas ; ou le Gouvernement a voulu « piéger » la majorité sénatoriale, souhaitant la contraindre soit à voter le texte, car nous sommes partisans de la flexibilité...

M. Camille Vallin. C'est ce que vous allez faire en votant la question préalable !

M. Louis Minetti. Quel aveu !

M. Claude Huriet. ... soit à le rejeter en nous déjugant sur ce point, soit à l'amender, quitte à ce que nous soyons dénoncés comme rétrogrades et antisociaux.

M. Hector Viron. Eh oui !

M. Claude Huriet. Les contacts qui ont été pris avec les partenaires sociaux, le travail de réflexion qui a été mené par le rapporteur de la commission des affaires sociales et la pondération dont a fait preuve, une nouvelle fois, le Sénat nous ont permis d'éviter ces écueils.

La démarche politique du Gouvernement peut avoir deux autres mobiles.

Il peut s'agir d'une provocation à l'égard du parti communiste afin d'accentuer la cassure, « d'élargir le fossé » - selon l'expression de M. Fourcade - et de faire oublier aux électeurs à la mémoire courte que le parti socialiste était allié au parti communiste en 1981 et qu'il a gouverné avec lui pendant trois ans.

Plus subtilement, la tactique du Gouvernement s'intègre sans doute dans une stratégie amorcée depuis quelques mois, au terme d'une « phase idéologique » qui a duré près de trois ans avec les résultats catastrophiques que l'on connaît : plus de chômage malgré le coût énorme du « traitement social » - 19 milliards de francs depuis 1982 - et les derniers chiffres montrent que, hélas ! la tendance n'est pas inversée ; chômage plus long - 334 jours en juin 1985 au lieu de 265 jours en juin 1981 - ; moins d'emplois ; moins de pouvoir d'achat ; plus de faillites...

Après avoir dénoncé les chefs d'entreprise, après avoir alourdi les charges et renforcé les contraintes pesant sur les entreprises, les socialistes « découvrent l'entreprise ». Ils parlent désormais de marché, de compétitivité, parfois de rentabilité, voire de profit. Ils s'intéressent au prix de revient et, plus timidement, aux coûts salariaux. Récemment, dans le rapport Taddei, il est fait référence à la meilleure utilisation des équipements.

Bref, le vocabulaire et le discours ont changé. Mais l'idéologie demeure ! Ce projet de loi en apporte la preuve !

Loin d'aller dans le sens de la souplesse, de la flexibilité, le texte du Gouvernement renforce les rigidités. Plusieurs interlocuteurs de la commission des affaires sociales ont insisté sur le fait que la « législation actuelle permet toutes les souplesses ».

Si le projet de loi est adopté - comment pourrait-il en être autrement ? - les entreprises seront davantage bridées, elles seront moins compétitives ; certaines, par là-même, seront condamnées.

Lorsqu'il s'agit de donner aux entreprises les moyens de s'adapter, de se développer, de faire face aux défis économiques, nous serons toujours d'accord. Lorsqu'il s'agit de « faire semblant », nous ne serons jamais d'accord.

Quand certains dénoncent telle ou telle mesure en faveur de l'entreprise comme une mesure de « régression sociale », nous disons que, pour nous, la pire des régressions sociales, c'est la mort d'une entreprise.

C'est parce que nous croyons à l'entreprise, parce que nous voulons des entreprises dynamiques et performantes et non des entreprises empêtrées dans une réglementation de plus en plus compliquée et tatillonne, asphyxiées par les contrôles et le poids des charges, que nous avons voté les amendements de la commission des affaires sociales qui, eux, vont dans le sens d'une véritable souplesse, d'une adaptation, d'une authentique flexibilité.

Seule la certitude que ces amendements pourraient être pris en compte nous amènerait à voter le texte. Dans le cas contraire, le Gouvernement et le parti socialiste montreraient que les discours sur l'entreprise qu'ils tiennent en ce moment sont de circonstance ; les Français ne seront pas dupes ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., du U.R.E.I., ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, ainsi nous voici une fois de plus accusés d'avoir usé et abusé du règlement du Sénat, d'avoir fait de l'obstruction et de la procédure !

M. Philippe de Bourgoing. Mais c'est vrai !

M. Hector Viron. Je m'étonne, en effet, des propos de M. Cantegrit, qui n'est d'ailleurs plus présent dans cet hémicycle. Je lui rappelle l'action de certains de ses amis à l'Assemblée nationale, qui, eux, ont pratiqué une véritable obstruction lors de la discussion d'un certain projet de loi relatif à l'enseignement, pour ne citer que celui-là...

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Hector Viron. ... quand plusieurs milliers d'amendements avaient été déposés par l'U.D.F. et le R.P.R., jusqu'à un « amendement cocotier », présenté par M. Toubon !

Voilà démontrée la partialité des propos de M. Cantegrit vis-à-vis des communistes. D'un côté, il y aurait débat parlementaire quand il s'agit de ses amis ; de l'autre, il y aurait obstruction quand il s'agit des communistes. Rarement, depuis que je siége dans cette assemblée, des paroles d'une telle partialité, d'un tel sectarisme, ont été prononcées. Elles dévoilent ce qui se cache derrière certaines phrases ayant trait aux libertés, à ce « libéralisme » auquel vous vous référez sans cesse.

M. René Martin. Très bien !

M. Hector Viron. Cela dit, nous sommes fiers, même si certains le regrettent, d'avoir empêché que ce texte soit adopté à la hâte.

En effet, c'est notre action au sein de cette assemblée qui a permis que le débat s'instaure ici et dans le pays sur ce projet de loi que le Gouvernement voulait effectivement faire adopter à la hâte.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Hector Viron. Mes collègues, Mme Marie-Claude Beaudou et M. Camille Vallin aborderont dans leurs interventions les raisons qui conduisent le groupe communiste à refuser ce projet de loi du strict point de vue de ses conséquences juridiques sur les conditions de vie et de travail des salariés de ce pays. Nous avons déjà démontré les effets

néfastes des dispositions de ce projet de loi, en particulier celles qui concernent la récupération des heures perdues, le non-paiement des heures supplémentaires, leur remplacement par un repos compensateur, ainsi que celles qui sont prévues par l'article L. 212-8-2 du code du travail par lequel vous réusissiez l'exploit de faire d'un acquis des salariés - l'horaire collectif de travail - une disposition aggravant encore les conséquences du projet de loi.

Tout cela s'inscrit dans le cadre d'une politique de déréglementation généralisée du droit du travail.

Pour ma part, je souhaite développer l'opinion des parlementaires communistes face à votre argument portant sur la nécessité de passer par ces dispositions pour améliorer la situation de l'emploi dans notre pays.

Et quand je dis « argument », vous comprendrez que c'est pure courtoisie de ma part, la constance de votre laconisme durant toute la discussion, en première lecture, ne nous ayant pas permis d'avoir un véritable échange sur cette question pourtant cruciale. La simple lecture de *Journal officiel* relatant nos « débats » est d'ailleurs significative. On peut compter sur les doigts d'une main le nombre de fois où vous avez évoqué la question de l'emploi. Et encore ! lorsque vous l'avez fait, c'est d'une façon tellement péremptoire que l'on devine votre difficulté à faire une quelconque démonstration à ce sujet.

Certes, monsieur le ministre, lors de la séance du 28 janvier 1986, vous avez effectivement développé très sommairement en quoi la flexibilité du travail pouvait créer des emplois ou, plus exactement, vous avez emprunté cette explication à M. Monory, alors qu'il était membre du gouvernement de M. Giscard d'Estaing. Quelle référence pour vous ! Il est vrai que l'on use des recours que l'on peut ! Sans doute celui-là était-il obligé par la cohabitation qui se prépare.

Les sénateurs communistes, quant à eux, puisent leurs références dans la réalité quotidienne vécue par des millions d'hommes et de femmes, dans les chiffres fournis par les statistiques officielles de l'I.N.S.E.E., dans les luttes des salariés.

Nous ne sommes pas de ceux qui ironisent sur les difficultés des gens, ainsi que vous l'avez fait, monsieur le ministre, lorsque nous nous sommes attachés à dépeindre la situation économique du pays, région par région.

Vous avez alors répliqué : « Nous avons parcouru les régions françaises dans un sens, nous les parcourons dans d'autres, comme nous traverserons dans tous les sens les dix-neuf branches d'activité professionnelles... » Cette ironie, à notre avis, n'est pas de mise lorsqu'on est d'une région comme le Nord de la France, où la situation de l'emploi est l'une des plus mauvaises de notre pays.

Le projet de loi que vous acharniez à faire adopter va encore aggraver la situation de l'emploi. Voici la réalité : de 1974 à 1981, le nombre de chômeurs est passé de 500 000 à 1 800 000. Le chômage a donc bien augmenté sous le règne de la droite de 1 300 000 personnes. Mais, du milieu de 1981 à la fin de 1985, il a encore augmenté de 1 160 000 personnes.

Nous atteignons bien environ les trois millions de chômeurs. L'on ne peut masquer cette réalité, même en prenant des pseudo-mesures qui, si elles dégonflent les statistiques, ne résolvent en rien le problème de l'emploi.

Ainsi, le taux des radiations autoritaires à l'A.N.P.E. est passé de 4,7 p. 100 en juin 1981 à 7,5 p. 100 en novembre 1985, ce qui a eu pour résultat de faire disparaître 38 400 chômeurs, qui sont passés à la trappe.

Les travaux d'utilité collective, qui, fin janvier, concernaient 193 285 personnes, auxquelles il faut ajouter 46 000 entrées en stages, ne peuvent être considérés comme des emplois. Or ils ne sont plus comptabilisés dans les statistiques du nombre des demandeurs d'emploi.

Certes, nous ne nous réjouissons pas de cette situation. Si, bien souvent, un T.U.C. vaut mieux que rien, cela ne règle pas la situation de l'emploi. C'est si vrai que le Bureau international du travail vous a demandé en juin dernier si les T.U.C. ne devraient pas être classés en sous-emplois visibles. L'I.N.S.E.E. ne les classe pas comme emplois. En fait, les personnes concernées n'ont pas d'emploi mais ne sont plus considérées comme demandeurs. Même vous propres statistiques ne peuvent nier cette situation. Les chiffres publiés en janvier par votre ministère dénotent l'aggravation de la situation : avec 2 378 100 demandeurs d'emploi en données cor-

rigées, il y a 59 900 demandeurs d'emploi de plus que le mois précédent, ce qui donnait en données brutes 2 493 500 demandeurs d'emploi, soit 57 000 de plus qu'en décembre. Cela ne peut s'expliquer uniquement par des raisons techniques dues à l'informatisation de l'Agence ou au retard du courrier, comme l'ont précisé les commentaires de votre ministère.

Les signes indiquant une situation inquiétante existent toujours. Le nombre de demandes d'emploi enregistrées chaque mois augmente encore : 331 461 demandes ont été enregistrées en janvier 1986, soit une augmentation de 10,8 p. 100 par rapport au mois de décembre et de 4,2 p. 100 par rapport au mois de janvier 1985. Le chômage féminin, les chiffres le montrent, n'est plus le seul facteur d'augmentation des statistiques. Le chômage frappe aussi les hommes et - ce qui est grave - 49,9 p. 100 des chômeurs sont des adultes de 25 à 49 ans.

Dans le même temps, le niveau des offres d'emploi reste particulièrement bas : 31 500 offres ont été enregistrées au mois de janvier, alors que le nombre des licenciements économiques atteint 55 000, soit une augmentation de 10 000 par rapport au mois de décembre. Ces chiffres, que nous n'inventons pas, confirment la gravité de la situation de l'emploi.

Enfin, la précarisation des emplois s'est accentuée d'une façon importante ces dernières années. Ce phénomène a eu pour effet également de réduire le nombre des inscriptions à l'A.N.P.E. Entre mars 1981 et mars 1985, le nombre de personnes travaillant à temps partiel a augmenté de 600 000, soit un accroissement de 40 p. 100. Ce « partage du travail » ne masque-t-il pas le besoin d'emploi à temps complet ? Pourquoi tenir sous silence cette réalité-là ?

Pourquoi ne pas parler également de ces demandes d'emploi à durée déterminée ou d'emploi intérimaire qui sont enregistrées à l'A.N.P.E., mais qui ne sont pas pour autant comptabilisées dans les registres officiels du chômage ? On comptait, en octobre 1985, 223 000 jeunes qui, las de chercher un emploi stable, se « dirigent » - ou sont dirigés par l'A.N.P.E. elle-même - vers cette filière des emplois précaires.

Nous avons encore en mémoire cette affiche qui fleurissait en 1981 sur les murs de nos villes et sur laquelle on pouvait lire : « Lorsque le premier emploi, pour un jeune sur deux, est le chômage, alors moi, François Mitterrand, je dis qu'il est temps que cela change. »

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ce sont 60 p. 100 des jeunes qui sont soit chômeurs, soit « tucards », soit employés précaires !

Telles sont les conséquences sur l'emploi et sur les conditions de vie de notre population de cette politique de déclin industriel et d'austérité.

Vous nous dites aujourd'hui que votre projet de loi va permettre de créer des emplois. Etant bien en peine, je l'ai déjà dit, de trouver dans nos débats une quelconque explication pour étayer cette affirmation, je veux, en ce qui me concerne, vous faire part de l'analyse des sénateurs communistes sur cette question.

Le rapport Taddei, sur lequel s'appuie votre projet de loi, dit vouloir promouvoir une nouvelle organisation de la production, un aménagement du temps de travail qui permettent, comme on dit, une meilleure utilisation des équipements. Cela devrait conduire les entreprises à réaliser des économies et à accroître leur compétitivité. A vous entendre, comme à entendre la droite d'ailleurs, les entreprises qui se réorganiseraient ainsi vendraient mieux parce que plus compétitives, produiraient plus, pourraient faire face à la concurrence internationale, s'étendre et créer de nouveaux emplois.

Et voici que réapparaît déjà l'article 4 du projet de loi, dans sa première mouture, qui avait été retiré par la suite, et qui traitait du travail de fin de semaine, du travail du dimanche !

En effet, votre ami Dominique Taddei vient de déclarer que le travail du dimanche pourrait être envisagé à l'échelon départemental en précisant que, dans certains cas, il serait bon de prévoir l'ouverture des magasins et la prestation de certains services.

De plus, sans se soucier de vos propos et de votre texte, il propose, dans sa deuxième recommandation, d'encourager la négociation au niveau de l'entreprise, comme le réclament le C.N.P.F. et la majorité sénatoriale.

Alors, qui croire dans ce débat : le ministre du travail, dont le projet de loi s'inspire du rapport Taddei et qui parle de « garde-fou » en invoquant la limitation de la négociation au niveau des branches industrielles, ou M. Taddei, député socialiste, chargé d'un rapport sur le problème et qui préconise déjà le travail du dimanche et la négociation au niveau de l'entreprise ? Comment appeler cette politique recommandée par M. Taddei qui, toujours sur le même sujet, prône le versement de l'argent public aux entreprises pour moderniser, l'exonération permanente de la cotisation sociale s'il y a création d'une équipe supplémentaire et la réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour toute entreprise qui créerait une équipe supplémentaire ? Il ne nous semble pas avoir vu ces propositions parmi celles qui étaient défendues, à l'époque, par le candidat Mitterrand ni dans celles du parti socialiste.

Dans le même temps, serait satisfaite la légitime aspiration des salariés à travailler moins, à avoir davantage de temps libre. C'est ce que vous avez vous-même souligné.

Bref, à entendre ou à lire de telles explications, on ne comprend vraiment pas l'acharnement des communistes, des organisations syndicales, des travailleurs eux-mêmes à combattre votre projet !

En fait, cette explication manque quelque peu de crédibilité pratique, dès qu'on l'examine d'un peu plus près.

Monsieur le ministre, une telle démarche peut-elle être bonne pour l'emploi, alors que les gestions patronales et la politique économique actuelle visent précisément - là, c'est l'expérience qui le démontre - à réduire l'emploi ?

Les nouvelles entrevues avec les organisations syndicales - M. le rapporteur en a parlé tout à l'heure - ont été instructives ; elles ont confirmé l'opposition résolue de la C.G.T. au projet de loi, celle de Force ouvrière, qui considère qu'un texte n'est pas nécessaire, le code du travail prévoyant la possibilité de régler ce problème du temps de travail, et celle de la C.F.T.C. qui est favorable non pas à un projet de loi mais à la négociation. Quant à la C.G.C., elle critique les « manques » du projet. S'agissant du patronat, pour d'autres raisons évidemment, il n'apprécie pas ce texte.

Au fond, avec votre projet de loi, vous ne faites que des mécontents. Peut-être n'en êtes-vous pas vous-mêmes satisfaits ?

Je prendrai un exemple concret qui démontre bien que le patronat n'a aucune intention de créer des emplois, même en cas d'aménagement du temps de travail. Il s'agit du groupe Dassault dans lequel, en 1982, a été signé sauf, par la C.G.T., un accord prévoyant une réduction de la durée hebdomadaire du travail et une hausse de la durée d'utilisation des équipements par l'extension du travail en équipe. La réduction du temps de travail n'est compensée que partiellement, la partie non compensée devant servir officiellement à créer des emplois.

La suite des événements a montré que l'emploi n'a pas été bénéficiaire. Si, dans un premier temps, des embauches ont été effectuées, elles l'ont été, pour une grande part, sous forme de contrat à durée déterminée et, aujourd'hui, l'emploi est orienté à la baisse, en particulier à l'usine de Boulogne-Billancourt.

Ainsi, de 1981 à 1985, il a été enregistré une chute de cinquante-cinq emplois sur un effectif de six cents personnes et l'orientation est donnée « d'écrémer » cent quatre-vingt-quatre emplois au cours des dix prochaines années.

Dans le même temps, la direction annonce sa volonté de généraliser le travail en équipes, arguant du coût des équipements et de la nécessité de raccourcir les délais de livraisons. Ainsi, l'aménagement du temps de travail n'est utilisé par la direction de Dassault que pour accroître la rentabilité financière, ce qui implique forcément une suppression d'emplois et une compression des salaires.

Pour négocier un aménagement du temps de travail qui réponde aux aspirations des salariés et qui soit efficace économiquement, le débat sur la gestion et la stratégie économique de l'entreprise est incontournable.

Diversifier les productions, développer les coopérations avec les partenaires français et étrangers permettraient à cette entreprise d'être moins dépendante du seul créneau militaire, par exemple, par la création d'un avion de lutte contre les incendies de forêts. De même, l'entreprise Dassault pourrait

profiter de l'outil informatique mis au point dans ses usines pour s'ouvrir sur la robotique. La qualification de ses travailleurs pourrait rendre cette entreprise bien plus polyvalente !

L'introduction de nouvelles technologies serait alors beaucoup plus offensive et deviendrait compatible avec l'extension des emplois. L'articulation entre la réduction du temps de travail, l'effort accru de formation professionnelle sur les matériels nouveaux et l'allongement effectif de l'utilisation des équipements, en relation avec la progression des débouchés, gagnerait dans ce cas en viabilité et permettrait de créer des emplois.

Pour renforcer mon propos, je citerai les propos de M. Jean Lojkine, maître de recherche au C.N.R.S. : « ... les différentes tentatives pour flexibiliser l'emploi... sont un véritable contresens économique. Au lieu "d'assouplir" la gestion, elles ne peuvent que la rigidifier, dans la mesure où les loupés, les pannes, les stocks, sont toujours la contrepartie d'une gestion fondée sur la précarisation de l'emploi... Vouloir calquer le rythme du travail humain sur celui des machines, c'est ne rien comprendre à la nouveauté de l'automatisation, qui permet de déconnecter complètement le temps de travail humain à celui des machines. Libéré des tâches de manipulation matérielle et de surveillance immédiate, le temps de travail humain pourrait ainsi être mobilisé pour des tâches plus créatives... »

« En voulant au contraire enchaîner plus le travail humain au temps machine, le projet de flexibilisation va à contre-courant de ces potentialités ; il fige l'engagement humain dans des tâches "bouche-trou" de la machine, avec pour conséquence inéluctable d'énormes gaspillages en capital et en capacités humaines. »

Monsieur le ministre, nous adhérons pleinement à cette analyse. Les sénateurs communistes sont pour l'aménagement du temps de travail, mais s'il est choisi par les travailleurs, dans la sécurité de l'emploi et en liaison avec de réels progrès au niveau de l'emploi, des salaires, de la qualification.

Le parti communiste vient de faire de nouvelles propositions pour créer un million d'emplois. Non seulement cela est possible, mais cela est nécessaire si l'on veut relancer notre production industrielle, faire face à la concurrence étrangère, répondre aux besoins de notre population, réduire le déficit de notre balance commerciale.

Dans les industries électroniques, automobiles, dans la construction mécanique, dans le bâtiment et les travaux publics, dans l'industrie chimique, dans l'aéronautique et la construction navale, dans les secteurs textile et agro-alimentaire, il est vital de créer des dizaines de milliers d'emplois ; c'est urgent et c'est possible. Comment, me direz-vous, avec quels moyens ?

Mais l'argent existe dans ce pays ; il se multiplie même sous l'effet de la spéculation boursière. Cet argent, qui a pour origine le travail des hommes, doit revenir au travail et, devrait permettre l'investissement nécessaire à la relance de notre économie. Depuis 1982, les cours de la Bourse ont été multipliés par 2,5 ; les placements financiers rapportent jusqu'à 25 p. 100 de revenu annuel. Entre 1981 et 1985, les profits ont augmenté de 83 p. 100. Aujourd'hui, seulement 30 p. 100 des ressources disponibles des entreprises vont à l'investissement. Les 70 p. 100 restants vont aux prélèvements et à l'accumulation financière.

Oui, créer en deux ans un million d'emplois - dont la moitié liée à la modernisation et à la qualification - cela coûte de l'argent. Nous l'avons même évalué à 200 milliards de francs en tenant compte des calculs officiels. Mais les entreprises, à elles seules, ont dilapidé 440 milliards de francs en versement d'intérêts, de dividendes, en placements spéculatifs ou en prises de participation, particulièrement aux U.S.A.

De 1982 à 1984, 120 milliards de francs ont été pris sur les deniers publics pour supprimer près de 400 000 emplois. Dernièrement encore, l'Etat a déboursé 3,5 milliards de francs pour payer les intérêts de l'emprunt Giscard.

Evidemment, mettre en œuvre une politique de relance nécessite des choix douloureux pour certains. Mais quelle bouffée d'oxygène pour notre économie !

Nous sommes résolument pour un aménagement du temps de travail qui se situerait dans ces limites ; un aménagement du temps de travail qui inciterait à l'embauche en « période

de pointe » et non pas à l'intensification du travail par salarié, comme le propose le projet de loi. Et pourquoi ne pas utiliser les périodes creuses pour intensifier la formation professionnelle ? Pourquoi ne pas profiter de ces périodes pour tisser de nouvelles coopérations loyales et efficaces avec d'autres entreprises, pour chercher de nouveaux débouchés et des marchés inexploités ?

Sortir de la crise et créer des emplois appellent des solutions neuves et audacieuses.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, n'est ni neuf ni audacieux.

Il s'inscrit dans la vaste offensive de déréglementation généralisée qui touche tous les domaines de notre société : libération des prix industriels, installation des télévisions privées, arrivée des assurances dans la couverture maladie, alignement des tarifs de consultation des hôpitaux publics sur ceux de la médecine de ville, réductions diverses de remboursement d'actes médicaux, dénationalisation rampante, baisse du pouvoir d'achat, transfert du domaine législatif au domaine réglementaire en matière de sécurité sociale.

La remise en cause d'articles importants du code du travail vient apporter une touche supplémentaire à ce tableau de fin de législature.

Du reste, il ressort de l'avis même des représentants des organisations syndicales que nous avons reçus à la commission que votre projet de loi aura bien du mal à être accepté par les salariés.

Quant à nous, sénateurs communistes, nous continuerons à soutenir et à aider ceux qui luttent et s'opposent à cette nouvelle déréglementation du droit qui régissait les conditions de travail. Nous sommes persuadés que ce n'est pas en foulant aux pieds les acquis sociaux que l'on construira l'économie moderne dont notre pays a besoin. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que le projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail revient devant nous en deuxième lecture, pratiquement dans sa rédaction initiale puisque, par deux fois, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, invoquant l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, a engagé sa responsabilité sur ce texte, empêchant donc toute véritable discussion, nous devons malheureusement constater que l'on nous propose toujours, selon l'expression du président de la commission, M. Fourcade, non d'aménager le temps de travail, mais de réduire celui-ci.

Est-ce bien le moyen approprié pour accroître la compétitivité de nos entreprises au moment où celles-ci, entravées par l'excès de dirigisme auquel elles sont soumises, éprouvent les plus grandes difficultés à maintenir leur part de marché, aussi bien dans l'hexagone qu'à l'étranger, ainsi que le prouve le déficit enregistré par notre commerce extérieur en 1985 ?

Les réactions divergentes que ce projet de loi a suscitées montrent assez clairement qu'il est loin de faire l'unanimité.

Nombre de mes collègues ont évoqué à cette même tribune les conséquences que ce texte aurait sur notre économie s'il était adopté dans les termes prévus par le Gouvernement.

Pour ma part, il me paraît important de souligner les grandes lignes du projet de loi et de relever ses carences, en précisant au préalable que, si nous sommes d'accord sur le principe d'un aménagement du temps de travail, nécessaire pour revaloriser nos entreprises, celui-ci ne peut s'effectuer que sur la base de conditions beaucoup plus souples.

Ce projet de loi, nous dit-on, comporte des dispositions favorables tant pour l'emploi que pour les salariés. De fait, monsieur le ministre, vous souhaitez ménager une plus grande souplesse dans le fonctionnement des entreprises, leur permettant un meilleur ajustement des horaires de travail aux variations de leur activité durant l'année, ce qui est de nature à favoriser les employeurs, et vous envisagez de stabiliser la rémunération moyenne des salariés tout au long de l'année, ce qui devrait profiter aux employés.

Certes, aujourd'hui, pour faire face aux fluctuations de leur activité les entreprises recourent au paiement d'heures supplémentaires en période de haute activité et mettent leurs salariés en chômage partiel lors des périodes de moindre acti-

tivité. Votre but est donc tout à fait louable, mais en prévoyant un cadre rigide d'application, vous risquez de manquer votre objectif.

En effet, le texte que vous nous soumettez permettra, dans sa rédaction actuelle, aux entreprises de faire varier leurs horaires hebdomadaires de travail dans la limite de quarante et une ou quarante-quatre heures par semaine, sans majoration du salaire ni repos compensateur pour les heures effectuées au-delà de trente-neuf heures, à la condition que la durée hebdomadaire n'excède pas, en moyenne sur l'année, trente-huit ou trente-sept heures et demie par semaine.

Cependant, dans le même temps, le contingent annuel d'heures supplémentaires dont disposent les entreprises et qui est actuellement fixé à cent trente heures, sera ramené à quatre-vingts.

La possibilité de moduler le temps de travail est ainsi liée, d'une part, à la baisse de la durée annuelle du travail en dessous de la limite légale - et vous avez implicitement reconnu devant notre commission des affaires sociales qu'il s'agissait là d'un moyen pour parvenir aux trente-cinq heures hebdomadaires - d'autre part, à la limitation à quatre-vingts heures au plus du contingent annuel d'heures supplémentaires.

Monsieur le ministre, pourquoi imposer un carcan législatif aussi strict ? Vous dénaturez ainsi le concept même de flexibilité.

Ceux des partenaires sociaux qui sont favorables à l'idée d'une réduction du temps de travail liée à l'annualisation des horaires sont en revanche hostiles à toute fixation chiffrée par voie législative, car cette mesure relève de la seule négociation.

Il vaudrait mieux privilégier le conventionnel sur le législatif ; cette formule revient souvent dans les interventions des orateurs, elle est cependant fondamentale pour préserver un peu de liberté à nos entreprises.

Nous adressons un second reproche à ce texte. Vous souhaitez, monsieur le ministre, donner à la négociation collective de branche un rôle moteur dans l'évolution de l'organisation du temps de travail et éviter ainsi la prolifération des situations anarchiques.

Vous justifiez cette position en affirmant que la négociation limitée au niveau de l'entreprise favorise un mouvement de déréglementation non maîtrisée puisque, d'une part, en l'absence de syndicats, les employeurs peuvent plus aisément s'affranchir des règles édictées par le code du travail, et que, d'autre part, dans les entreprises où des organisations syndicales sont implantées, les négociations peuvent aboutir à des accords en marge de la réglementation, en l'absence de négociation au niveau des branches susceptibles de servir de cadre de référence.

Pourquoi les décisions prises à l'échelon de l'entreprise devraient-elles obligatoirement se situer en dehors du cadre légal ?

Faites confiance à nos entreprises. Elles sont mieux à même de déterminer quel mode de fonctionnement répondra le plus efficacement à leurs besoins et à leurs exigences, tout en respectant les règles du droit.

La notion de flexibilité implique celle de souplesse. Elle ne peut être utilement mise en œuvre que si elle est susceptible de s'adapter à la spécificité de chaque entreprise.

Or, le projet de loi confie aux branches le monopole des négociations concernant l'aménagement du temps de travail. Il s'agit non pas d'un rôle moteur comme vous l'annoncez, mais d'un rôle exclusif.

Vous vous opposez donc à tout accord de modulation conclu au niveau de l'entreprise elle-même. Cette disposition a pour conséquence paradoxale, et vous le savez bien, monsieur le ministre, que des entreprises et leurs salariés qui voudraient appliquer les normes fixées par la loi ne pourront le faire que si leur branche professionnelle a signé un accord. Est-ce vraiment ce que vous recherchez ?

Nous ne pouvons en conséquence que nous rallier à la position de notre commission des affaires sociales qui supprime la rigidité excessive du projet de loi en conférant, certes, la priorité aux accords de branche, mais en permettant également aux établissements de conclure leurs propres accords de modulation si, dans le délai d'un an à compter de la publication de la loi, les négociations des partenaires sociaux au niveau de la branche n'ont pu aboutir.

Ma dernière remarque portera sur l'exclusion des salariés sous contrat à durée déterminée et sous contrat de travail temporaire du champ d'application du projet de loi.

Accepter cette disposition comme vous nous le demandez, monsieur le ministre, se traduirait concrètement par un écart dans la rémunération d'heures supplémentaires effectuées dans une même entreprise par deux salariés soumis à deux statuts différents. Par ailleurs, l'aménagement du temps de travail passe par le recours accru à ces formes de partage du travail que sont les contrats de travail temporaire et à durée déterminée.

Compte tenu de ces quelques observations, mes amis non inscrits et moi-même nous nous prononcerons pour le vote de la question préalable que défendra notre collègue M. Marcel Lucotte. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi qu'au banc de la commission.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est, hélas ! guère de mots pour qualifier les conditions dans lesquelles le projet de loi portant aménagement du temps de travail aura été examiné par le Parlement : moyens dilatoires utilisés par les sénateurs communistes, d'une part, ... (*Exclamations sur les travées communistes.*)...

Mme Marie-Claude Beauveau. Nous nous doutions bien que vous alliez dire cela !

M. Jean Chérioux. ... intransigence obstinée du Gouvernement, d'autre part. Les manœuvres des uns (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées*), l'intolérance des autres auront ainsi empêché les parlementaires d'accomplir convenablement leur travail législatif, nos assemblées n'étant plus, en définitive, que le champ clos d'un règlement de comptes entre les anciens alliés de 1981.

Ainsi, le texte élaboré après une large concertation avec les partenaires sociaux par la commission des affaires sociales, qui s'était efforcée, sans esprit partisan, d'offrir aux entreprises les moyens de s'adapter sans compromettre les acquis sociaux, n'a pu ni être examiné par notre assemblée dans des conditions normales, ni être intégralement adopté.

De même, la commission mixte paritaire a abouti à un constat d'échec, échec d'ailleurs prévisible car, en définitive, il n'est question pour votre gouvernement, monsieur le ministre, que d'introduire dans notre législation une nouvelle réduction de la durée du travail. C'est à cette seule disposition qu'il tient en fait, disposition qui est la traduction de cette idéologie crispée dont l'application dans les faits est depuis cinq ans un échec cruel.

Le mythe de la réduction du temps de travail créatrice d'emplois a décidément la vie dure. Il n'y a sans doute plus que les socialistes - et ils sont d'ailleurs de moins en moins nombreux - pour ne pas comprendre que seules les entreprises qui dégagent d'importants gains de productivité peuvent sans risque pour leur existence même réduire la durée du travail.

La politique sociale et économique du gouvernement socialiste ressemble en quelque sorte à la médecine de Molière : peu importe que les entreprises meurent, peu importe que l'on compte près de trois millions de chômeurs si le dogme est respecté !

Quant à nous, notre position sur ce texte est simple et logique : une loi aménageant le temps de travail des salariés ne doit être qu'un cadre législatif souple permettant de relancer les négociations entre les partenaires sociaux. Nous ne pouvons donc accepter ce texte, imposé par le Gouvernement, qui est à la fois insuffisant, rigide et rétrograde - je n'ai pas dit « ringard », vous le remarquerez, monsieur le ministre.

Il est insuffisant, tout d'abord, dans son objet même, qui est beaucoup plus restreint que celui du protocole d'accord élaboré par les partenaires sociaux à la fin de l'année 1984. Ce dernier comprenait des dispositions non seulement sur la durée et l'aménagement du temps de travail, mais également sur les mutations technologiques, les procédures de licenciement, les seuils, le travail différencié, tous domaines relatifs à l'adaptation de l'emploi à la situation économique actuelle.

Mais ce projet de loi n'est pas seulement insuffisant : l'Assemblée nationale y a apporté également de nouvelles rigidités avec les articles 1^{er} A et 1^{er} B, dont la commission des affaires sociales du Sénat a dénoncé la nocivité.

Les dispositions du projet de loi enserrant ainsi les négociations des partenaires sociaux dans des limites beaucoup trop étroites.

Les horaires hebdomadaires peuvent varier dans la limite de quarante et une heures ou quarante-quatre heures par semaine, à condition que la durée hebdomadaire moyenne sur l'année n'excède pas trente-huit heures ou trente-sept heures trente. Le texte ne prévoit donc que deux régimes de modulation - alors que la variation est plus libre dans le cadre actuel - et lie inexorablement l'aménagement du temps de travail à la réduction de la durée du travail.

En 1981, une des premières mesures du Gouvernement socialiste a été la réduction de la durée hebdomadaire du travail par l'instauration des trente-neuf heures, avec les résultats que l'on sait : plus de 600 000 emplois perdus - n'est-ce pas, monsieur le président de la commission des affaires sociales ?

Le dernier texte qu'impose le Gouvernement est destiné à introduire, sous prétexte de flexibilité, une nouvelle réduction du temps de travail. Il est rare de voir une telle opiniâtreté dans l'erreur !

Si la réduction de la durée du travail est longtemps apparue comme une amélioration des conditions de vie, c'était, à l'évidence, dans une économie en expansion continue. Mais, aujourd'hui, pour contribuer à résorber le chômage, il faut diminuer le coût du travail par unité produite et assouplir les rigidités dans la gestion du temps de travail et des effectifs.

Si l'on veut lutter efficacement contre le chômage, plutôt que d'envisager une inefficace réduction de la durée du travail qui, nous le savons, n'a entraîné aucune création d'emploi mais, au contraire, pour beaucoup d'entreprises, une réduction de leur capacité de production, mieux vaut débloquer les multiples verrous de l'emploi.

Vous prétendez, monsieur le ministre, vouloir favoriser les négociations collectives et la politique contractuelle, en affirmant que ce principe inspire la politique du Gouvernement depuis cinq ans. Il est donc surprenant que ce texte sur l'aménagement du temps de travail soit en régression par rapport à la loi du 13 novembre 1982. Mais il est vrai que le Gouvernement n'en est pas à une contradiction près !

Comment peut-on prétendre être favorable à la politique contractuelle et en arriver à interdire pratiquement les accords d'entreprise ? Comment peut-on vouloir relancer les négociations et ne laisser aucune liberté, aucune marge de manœuvre aux partenaires sociaux ?

La vérité, en fait, c'est que vous ne voulez pas que les partenaires sociaux disposent d'une marge de manœuvre plus large, vous ne voulez pas de cette liberté à laquelle vous êtes attachés uniquement dans vos paroles, mais généralement pas dans vos actes.

La commission des affaires sociales avait adopté un certain nombre d'amendements, auxquels nous avions d'ailleurs apporté notre soutien. Ils étaient destinés, eux, à donner davantage de liberté aux partenaires sociaux et à corriger les dispositions perverses de votre texte.

Votre projet de loi, en effet, exige des accords au niveau des branches. Or, lorsque les négociations de branches n'aboutissent pas, il faut permettre aux entreprises, à l'issue d'un certain délai, de conclure elles-mêmes des accords de modulation ; sinon, l'aménagement du temps de travail risque de rester lettre morte pour beaucoup d'entreprises. C'est là une évidence que vous vous refusez obstinément à voir ! Mais il est vrai que les entreprises et les chefs d'entreprise sont pour vous, en définitive, objets de méfiance. Cette méfiance, ce sont les salariés qui en subiront les conséquences.

De même, il faut laisser aux signataires des accords le soin de déterminer les compensations qui constitueront la contrepartie de la modulation des horaires.

Si la loi doit prévoir le principe d'une compensation, elle n'a pas à en imposer les modalités. Ne prévoir comme contrepartie possible à la modulation des horaires que la réduction du temps de travail, c'est faire preuve d'une méconnaissance totale des impératifs qui s'imposent aux entreprises et des souhaits des salariés, qui varient selon le type d'entreprise à laquelle ils appartiennent.

De même, le projet de loi entre beaucoup trop minutieusement dans les détails en matière de modulation des horaires. Il précise la rémunération des heures supplémentaires effec-

tuées au-delà des limites posées par l'accord ; il fixe le repos compensateur qui devrait être accordé aux salariés qui les ont effectués ; il prévoit le remplacement de ce repos par une compensation financière ; autant de mesures qui relèvent du domaine conventionnel et qui n'ont pas à être imposées aux partenaires sociaux.

Consistant en un ensemble de contraintes qui laissent bien peu de place, malgré vos dires, monsieur le ministre, à la politique conventionnelle et destiné en fait à réduire la durée du travail à n'importe quel prix, le dernier texte qui aura été examiné au cours de cette législature est symbolique de la politique du Gouvernement depuis 1981.

Il l'est d'ailleurs à divers titres. Tout d'abord, pour ce texte comme pour ceux qui l'ont précédé, le Gouvernement a usé et abusé de la procédure d'urgence et du vote bloqué. Dieu sait pourtant que vous l'avez dénoncée quand vous étiez dans l'opposition !

Ensuite, si le Gouvernement tient le discours de la liberté et du réalisme, les solutions économiques et sociales qu'il propose sont uniquement inspirées par une idéologie qu'il s'agit de traduire dans les faits quelles qu'en soient les conséquences, même si elles sont graves pour les Français.

Ainsi, depuis trois mois, les membres du Gouvernement se félicitent abusivement d'avoir, grâce à leur politique, fait reculer le chômage. Allez-vous, monsieur le ministre, proclamer cette contrevérité aux 53 000 demandeurs d'emplois supplémentaires que font apparaître les statistiques officielles ?

Enfin, en matière d'aménagement du temps de travail comme dans tout autre domaine, il s'agit d'un texte voulu par des doctrinaires qui cherchent en vain à passer pour des gens responsables et réalistes.

En définitive, on a vraiment l'impression de se trouver dans un débat irréel. Alors qu'il faut sauver les entreprises et défendre l'emploi - pour cela, il faudrait tenir compte des réalités au niveau des branches et des entreprises elles-mêmes - la gauche, toute la gauche, s'accroche désespérément à ses vieilles idéologies.

Pour le groupe communiste et pour la C.G.T., hors du code du travail, point de salut, et peu importent les réalités économiques. Sans vouloir paraphraser Nietzsche, je dirai que, pour le groupe communiste, le mot d'ordre est : périsent les entreprises et les emplois qu'elles génèrent et qu'on les aide encore à disparaître !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Et pour le R.P.R., c'est : vive les patrons !

M. Camille Vallin. Et vous, vous avez liquidé des pans entiers de l'économie française !

M. Jean Chérioux. Quant au Gouvernement et au parti socialiste, malgré leur souci de paraître sérieux, leur prétention de moderniser l'économie et leur découverte sans doute trop récente des nécessités de l'entreprise, ils ont fini par succomber aux charmes de la C.F.D.T. et par s'en tenir au traitement social du chômage. Ils parlent beaucoup de la France qui gagne - notamment sur les murs ! - mais ce n'est pas en réduisant la durée du travail que la France pourra gagner !

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas non plus en se mettant en bras de chemise !

M. Jean Chérioux. Pourtant, la mise en place d'une véritable flexibilité est urgente, la plupart des partenaires sociaux écoutés mercredi dernier en commission en sont d'accord. Ces auditions nous ont permis de constater que le texte proposé en première lecture par la commission des affaires sociales répondait bien dans son ensemble à leur souhait. Il aurait donc été facile de prendre acte de ce consensus autour des propositions du Sénat, mais c'est trop demander à ce Gouvernement qui n'hésite pas, alors qu'il ne représente plus la majorité dans ce pays, à imposer un texte en fin de législature, quitte à faire siéger le Parlement après l'ouverture officielle de la campagne électorale - si nous siégeons mardi, bien entendu - ce qui est contraire à toutes les traditions républicaines.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Cela ne dépend que de vous, monsieur le sénateur !

M. Jean Chérioux. Souhaitez-vous m'interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Non : c'est une simple observation.

M. Jean Chérioux. Il s'agit là - je n'hésite pas à le dire - au moment où ce Gouvernement va être désavoué par la nation, d'un véritable coup de force.

Dans ces conditions, c'est évident, le groupe du rassemblement pour la République ne peut que refuser ce texte dont le Gouvernement, monsieur le ministre, portera la responsabilité devant les Français le 16 mars prochain.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Mais oui !

M. Jean Chérioux. Quant à la majorité de demain, la voie à suivre sera facile : il lui suffira de reprendre le texte du Sénat, qui correspond aux besoins des entreprises et aux vœux des partenaires sociaux responsables.

M. Pierre Gamboa. Et à ceux des patrons !

M. Jean Chérioux. C'est dans ce sens, en tout cas, que mes amis et moi-même nous œuvrons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lazuech.

M. Louis Lazuech. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tant qu'elle était dans l'opposition, la gauche parlait de « réinventer le Parlement », mais elle ne précisait pas dans quel esprit elle appliquerait cette volonté.

En effet, alors que nous sommes appelés à étudier en nouvelle lecture le projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, il est impossible de s'interroger sur la manière dont le Gouvernement et sa majorité à l'Assemblée nationale ont pris en compte l'énorme et remarquable travail effectué par la commission des affaires sociales, en la personne notamment de son rapporteur, M. Louis Boyer, et de son président, M. Jean-Pierre Fourcade.

Procédure d'urgence, vote bloqué, question de confiance à l'Assemblée nationale, l'« arsenal » constitutionnel a été utilisé, certes à bon droit, mais dans quelles conditions ! L'Assemblée nationale nous propose d'étudier à nouveau un texte en tout point semblable au précédent sans retenir aucune proposition sénatoriale.

Pourtant, nous n'avions pas caché que nous étions favorables à l'esprit de ce projet : n'avons-nous pas été les seuls à entendre toutes les organisations syndicales et patronales concernées ? N'avons-nous pas recherché, à travers de longues heures de discussion - nonobstant les manœuvres parlementaires du groupe communiste - tant en commission qu'en séance ou en commission mixte paritaire, une formule de compromis susceptible de répondre à l'attente du monde du travail ?

Rien de tout cela n'a été pris en compte : un texte a été présenté par le Gouvernement. Comme ce Gouvernement estime être le meilleur, il considère que ce texte est le meilleur, en conséquence, aucune modification ne doit y être apportée !

Un seul détail vous a échappé : vous n'avez été majoritaire dans ce pays que le temps qu'ont pu durer vos promesses. Les échéances électorales passant, il a été démontré que votre politique n'emportait pas l'adhésion d'une majorité de nos concitoyens.

Mais revenons-en à ce texte, dont l'objet est à bien des égards essentiel pour moderniser notre économie dans la mesure où tout accord entre les partenaires sociaux était apparu impossible à la fin de l'année 1984.

En première lecture, le Sénat avait adopté les bases d'un système de modulation du temps de travail qui reposait sur deux principes.

D'une part, au niveau de la branche, la possibilité pour les partenaires sociaux de signer des conventions ou des accords de modulation permettant aux entreprises de faire travailler les salariés jusqu'à quarante-quatre heures par semaine sans compensation de salaire ou octroi d'un repos compensateur, à condition que la durée hebdomadaire moyenne de travail ne dépasse pas la durée légale de travail.

D'autre part, la convention ou l'accord de modulation accordera aux salariés une compensation consistant en une réduction de la durée de travail effectif ou tout autre modalité à l'appréciation des signataires.

De cet article pivot dont découlaient les modifications apportées aux autres articles, le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale n'ont entendu aucunement tenir compte.

Je ne m'étendrai pas sur la contradiction que ce texte peut engendrer avec les lois de 1982, et notamment l'obligation de négocier au sein de l'entreprise. Chaque entreprise doit faire face à des contraintes différentes selon son secteur d'activité, y compris au sein d'une même branche, selon qu'elle est exportatrice ou non, selon sa taille, et les critères pourraient être nombreux à énumérer.

Il est alors essentiel de favoriser une politique conventionnelle plutôt que d'étendre les obligations du fait de la loi. Depuis des années, en effet, les exemples se multiplient dans les entreprises, qui démontrent la volonté des partenaires sociaux d'obtenir un accord afin d'optimiser la production et, par là même, d'améliorer les résultats de l'entreprise, condition *sine qua non* d'une relance de l'investissement productif et d'une restauration du marché de l'emploi.

Qu'il s'agisse d'une meilleure gestion du temps de travail avec des horaires souples ou de la personnalisation des rémunérations, les entreprises les plus performantes n'ont pas attendu les lois d'aujourd'hui pour mettre en place déjà hier ces accords particuliers qui constituent en eux-mêmes une richesse propre à l'entreprise.

Un exemple me semble à cet égard éclairant - peut-être parce qu'il nous vient du « pays du soleil levant » - c'est celui des cercles de qualité. De fait, cette technique, qui consiste à réunir par petits groupes les personnes d'un même service ou d'un même atelier afin de réfléchir à la meilleure technique d'organisation du travail, a fait ses preuves depuis longtemps au Japon. Si, en France, ce système fut difficile à mettre en œuvre du fait des rigidités inhérentes aux structures des entreprises, il est vite apparu que, à un niveau tant qualitatif que quantitatif de la production, il ne pouvait que favoriser l'entreprise considérée.

Et, lorsque je prononce le mot « entreprise », je ne parle pas du seul patron, avec toute la connotation péjorative que la gauche a bien voulu lui donner depuis des années, j'entends le mot « entreprise » dans le sens de « collectivité » où tout ce qui est positif jaillit sur l'ensemble du personnel.

Cette liberté - mot que vous chérissez tant dans les paroles mais plus rarement dans les actes - que nous voulons accorder au sein de l'entreprise, elle n'est certes pas la même que celle des lois de 1982. Nous croyons en l'entreprise et à la responsabilisation de chaque personne qui la forme.

Compte tenu de l'échec de la commission mixte paritaire et, pour reprendre les termes de M. le rapporteur, de l'« inflexibilité » du Gouvernement et de sa majorité, il est inconcevable de souscrire en l'état à ce texte, aussi partiel soit-il, puisqu'il ne couvre qu'un faible domaine de l'aménagement du temps de travail.

Les propositions de la commission des affaires sociales emportent entièrement notre adhésion dans la mesure où elles favorisent le domaine conventionnel aux dépens du domaine législatif. Ce débat aura été, en tout état de cause, révélateur : révélateur de l'esprit du Gouvernement actuel qui n'a voulu tenir compte ni de nos observations et propositions ni de l'opinion des parties appelées à mettre en œuvre ce texte ; révélateur d'une technique de gouverner qui ne permet pas d'effectuer un travail législatif sérieux du fait de l'utilisation de la procédure d'urgence, du vote bloqué, de la question de confiance à l'Assemblée nationale, et ce pendant une session extraordinaire qui intervient en pleine campagne électorale pour deux élections nationales majeures ; révélateur, enfin, de la volonté d'un parti qui, par tous les moyens, a voulu faire reculer les principes élémentaires de la démocratie parlementaire.

Force est de reconnaître à M. le président du Sénat, aux membres du bureau et à l'ensemble de la majorité sénatoriale qu'ils ont su effectuer un travail constructif en dépit des affrontements entre le parti communiste et le Gouvernement, souvenez-vous, hélas ! bien étrangers au sujet qui nous retient dans cet hémicycle.

M. Pierre Gamboa. Mais non ! Pas du tout !

M. Louis Lazuech. Il nous appartiendra demain, et le Sénat y travaille depuis longtemps, de rétablir en France les règles du jeu démocratique dans ses mécanismes institu-

tionnels, économiques et sociaux, l'entreprise devant être à cet égard une de nos priorités. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette fin de session, qui est aussi une fin de législature, je ne manquerai pas, au nom, je crois, d'un très grand nombre d'entre nous, de marquer ma déception face à un symbole qu'est ce nouvel échec d'une commission mixte paritaire.

Monsieur le président du Sénat, je suis heureux et fier de vous saluer. Votre présence dans notre hémicycle nous montre combien vous veillez à la mission de notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président du Sénat a bien voulu, sur ce sujet, Cprimer notre ressentiment, nos réflexions et notre amertume que les deux chambres du Parlement ne soient pas à même de s'entendre lorsque sont en cause des sujets aussi importants que celui auquel touche le projet du Gouvernement sur la flexibilité de l'emploi.

Hélas ! depuis 1981, les précédents textes ont été nombreux, concernant les relations sociales, sur lesquels aucun dialogue n'a été possible entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'Histoire montrera qu'à n'en pas douter nous avons perdu beaucoup de temps pour moderniser les relations sociales dans l'entreprise et les faire progresser vers ce que souhaitent nos salariés et ce que nous impose la concurrence internationale, à savoir une plus grande souplesse dans l'aménagement du temps de travail, dans la conduite des relations sociales, c'est-à-dire dans la vie de l'entreprise et de nos concitoyens qui y travaillent.

Les propositions faites par notre commission des affaires sociales dont je suis membre - je salue le travail efficace de son président et de son rapporteur - avaient le mérite d'être réalistes, se plaçant dans une perspective à long terme face à la guerre économique que nous vivons et répondant aux besoins des ouvriers et des entreprises.

Les représentants de l'Assemblée nationale n'ont même pas daigné se pencher sur nos propositions, pas plus que le Gouvernement d'ailleurs. Celui-ci a dû faire face à l'obstruction insistante des élus du parti communiste, que nous condamnons en pensant à l'avenir de l'institution parlementaire. Mais le Gouvernement a aussi marqué le peu de cas qu'il faisait du Parlement en imposant par tous les moyens de procédure, notamment le vote bloqué, un texte qui ne peut apporter satisfaction à l'ensemble des partenaires sociaux.

Il est vrai que ce projet de loi, après d'autres, marque la nécessité dans laquelle se trouve le Gouvernement de mieux prendre en compte les réalités de la vie économique et sociale. Nous dirons que cette flexibilité lui a été imposée par l'état de l'économie et de la vie sociale dans l'entreprise. S'il en avait été autrement, nous aurions été saisis à temps d'un projet de loi qui mériterait mieux qu'un débat tronqué à la veille d'échéances électorales importantes.

J'ai été, voilà quelques semaines, rapporteur d'un projet de loi qui était relatif non pas au droit au travail mais au droit au repos des agriculteurs puisqu'il avait trait pour ceux-ci à la retraite à soixante ans. Cela s'est passé dans le même contexte.

J'en reviens au présent projet de loi. Examinant ce texte en nouvelle lecture, nous sommes désireux de ne pas donner prise à l'obstruction du parti communiste, qui est inacceptable pour les institutions. Nous ne saurions, par ailleurs, cautionner la démarche du Gouvernement, que nous avons analysée ici puis critiquée avec le souci d'objectivité habituelle qui nous honore.

En conséquence, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste votera une question préalable, marquant en cela notre refus de voir continuer ce simulacre de débat qui ne nous a même pas permis d'aborder le fond des questions posées par un texte qui demeure insatisfaisant...

M. Camille Vallin. Il fallait suivre le groupe communiste !

M. Jacques Machet. ... et qu'il nous faudra, je l'espère très bientôt, revoir dans son architecture à la fois économique, humaine et sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la campagne électorale officielle s'ouvre lundi et votre projet de loi sur la flexibilité ne sera pas voté, monsieur le ministre. Vous voudriez pourtant faire adopter ce texte à la sauvette.

Depuis trois mois, l'action des travailleurs, la résistance des parlementaires communistes, à l'Assemblée nationale et au Sénat, vous tiennent en échec. Nous tenons à vous le redire, nous continuerons à nous opposer de toute notre force à votre texte car il s'agit - nous l'avons démontré - d'un mauvais coup contre les salariés et le pays.

La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 12 février dernier a constaté l'impossibilité de parvenir à un accord. Le projet de loi a été adopté, sans vote, jeudi 13 février, en nouvelle lecture, à l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. C'est donc un texte rétabli dans sa version initiale qui nous est soumis aujourd'hui.

Le Sénat avait profité de la première lecture pour aggraver la portée d'un projet déjà mauvais. Ainsi, il avait modifié l'article 1^{er} C relatif à la récupération des ponts.

La droite sénatoriale avait adopté un texte définissant un régime unique de modulation dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, fixant comme durée hebdomadaire moyenne maximum, sur la période déterminée par la convention ou l'accord, la durée légale. Cette aggravation du texte aurait pu être évitée si le groupe socialiste n'avait pas volé au secours de la droite lors du vote de l'amendement n° 402 : en effet, les sénateurs communistes et socialistes étaient majoritairement présents en séance ; l'amendement de la commission pouvait alors être repoussé.

Ce projet de loi qui vise à flexibiliser l'emploi n'a rien à voir avec l'aménagement du temps de travail, comme vous le prétendez. Il s'agit de soumettre les salariés au rythme des machines et aux aléas de la production.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est inefficace économiquement. Pourquoi vouloir calquer le rythme du travail humain sur celui des machines ? C'est refuser la modernité, c'est refuser la nouveauté de l'automation qui permet de déconnecter complètement le temps de travail humain et celui des machines. Libéré des tâches de manipulation matérielle et de surveillance immédiate, le temps de travail humain pourrait être ainsi mobilisé pour des tâches plus créatives, telles que la recherche d'innovation, d'optimisation, de maintenance ou de gestion des pannes.

En voulant, au contraire, enchaîner encore plus le travail humain au temps machine, ce projet de flexibilisation va à contre-courant de ces potentialités. Il fige l'engagement humain dans des tâches de « bouche-trou » de la machine, avec, pour conséquence inéluctable, d'énormes gaspillages en capital et en capacités humaines.

Pour permettre à notre pays de pouvoir pleinement profiter des potentialités des technologies les plus avancées, il faut s'opposer à toute forme de précarisation des travailleurs.

Ce que vous organisez, monsieur le ministre, avec votre projet de loi, c'est un retour vers le passé pour une exploitation renforcée des travailleurs. C'est pourquoi les sénateurs communistes défendent pied à pied les acquis sociaux obtenus après des décennies de luttes. Au lieu de favoriser l'embauche, vous visez à faire travailler plus ou moins un effectif « dégraissé » suivant les fluctuations du marché, dont il faudrait subir les réductions, tout en contribuant à les aggraver en diminuant les salaires. Vous prétendez aussi permettre une meilleure utilisation des équipements coûteux. Mais la sous-utilisation actuelle des équipements résulte, essentiellement, de l'insuffisance des débouchés. La durée moyenne d'utilisation des équipements était effectivement de cinquante-trois heures par semaine en 1973, contre quarante-cinq heures en 1982.

Monsieur le ministre, traiter des êtres humains comme des coûts essentiellement variables à comprimer au maximum répond au critère de rentabilité capitaliste. On saisit mieux, ainsi, pourquoi la majorité de droite du Sénat s'apprête à voter une question préalable pour vous permettre de faire adopter définitivement ce texte par l'Assemblée nationale.

Or, plus l'importance de la qualification des hommes grandit et plus la compression des dépenses pour les hommes et la dégradation des conditions de travail peuvent gâcher l'efficacité productive, tout en précarisant et en réduisant les débouchés et en accélérant la dilapidation d'une accumulation financière d'une ampleur sans précédent.

En fait, votre projet correspond à un besoin nouveau du capitalisme. Ce n'était pas dans les promesses faites en 1981 par le candidat Mitterrand aux travailleurs de ce pays.

Qu'en est-il donc, en cette fin de législature, de la proposition n° 22 du candidat Mitterrand à la présidence de la République : « Le contrat de travail à durée indéterminée redeviendra la base des relations du travail » ? Qu'est-il advenu également de la proposition n° 23 ? Peut-être nos collègues socialistes s'en souviennent-ils encore : « La durée du travail sera progressivement réduite à trente-cinq heures après négociation entre les partenaires sociaux. » (*Très bien ! sur les traversées communistes.*)

Enfin, puisque nous y sommes, vous n'avez certainement pas oublié la proposition n° 46 : « Le Parlement retrouvera ses droits constitutionnels. Le recours à l'usage du vote bloqué sera limité. »

M. Hector Viron. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Aujourd'hui, il est possible de mesurer le chemin parcouru par le parti socialiste entre les propositions du candidat Mitterrand et la politique d'austérité menée par le Gouvernement, dont ce projet est une nouvelle illustration.

En pleine campagne électorale, le Président de la République a décidé de faire passer en force, avant les élections, ce projet de loi. Les raisons en sont conjoncturelles ; mais elles renvoient aussi à de très lourds enjeux de structures et de pouvoirs.

On se trouve, en effet, à un tournant crucial de la crise du monde capitaliste. La déflation salariale, survenant après « deux chocs pétroliers » et un « choc dollar », sous l'impulsion de la politique d'austérité, a creusé de profondes asymétries. La flexibilité du travail se trouve au cœur des efforts concertés des capitalistes en Europe pour tenter de surmonter les énormes contradictions qu'ils créent. Leur pari est le suivant : le partage du travail doit permettre de limiter la dépression de la demande tout en diminuant le coût unitaire du travail. Cela ressemble à la quadrature du cercle en cette fin du XX^e siècle.

Aussi le grand patronat fait-il appel, de nouveau, à son plus universel instrument de domination : l'Etat. Du coup, les discours à droite sur la désétatisation deviennent suspects.

Cette offensive capitaliste en Europe, qui semble trouver un terrain favorable en France, ne permettra pas de régler la question criante des débouchés. La flexibilité constitue une pression encore plus agressive contre les salaires de l'emploi qualifié et accroît l'insuffisance alarmante des personnels qualifiés.

La flexibilité contenue dans ce texte s'oppose à l'utilisation des potentiels d'économies sur les dépenses en capital matériel permises par les nouvelles technologies.

La France, de ce point de vue, paraît occuper aujourd'hui une place spécifique ; les rigidités capitalistes y paraissent plus importantes qu'ailleurs et renforcées relativement depuis 1982. Aussi constitue-t-elle une cible particulière de l'offensive sur la flexibilité.

Dans ses *Perspectives économiques*, document réalisé en décembre 1985, l'O.C.D.E. relève que c'est en France que l'efficacité du capital productif serait la plus dégradée. Et elle continuerait de reculer quand, ailleurs, des améliorations auraient été notées, en liaison sans doute avec des créations d'emplois et des efforts d'économies de capital constants.

En fait, en 1984-1985, la France aura été le seul des grands pays capitalistes à présenter un bilan négatif pour l'évolution de l'emploi. C'est dans ce contexte qu'il faut saisir le coup de force de François Mitterrand sur la flexibilité.

Cette décision renvoie à d'impérieuses motivations de la classe capitaliste en Europe, et en France particulièrement, où la situation de l'emploi est plus mauvaise qu'ailleurs à l'approche du retournement de conjoncture aux Etats-Unis, tandis que la modernisation ne se fait pas sous l'emprise de la croissance financière encouragée largement par le gouvernement socialiste.

Une telle motivation ne peut que rencontrer, bien entendu, les soucis politiques de la droite et du parti socialiste en France.

En essayant de faire céder notre pays sur la flexibilité, le Président de la République, son gouvernement, cherchent à le noyer dans cette Europe du capital que portent tous les projets de « cohabitation ». On comprend mieux la stratégie de la droite sénatoriale qui, malgré la campagne électorale et donc le besoin apparent de se différencier du parti socialiste, choisit clairement, en cette nouvelle lecture du projet de loi, une position de classe.

En effet, en première lecture, le Sénat pouvait espérer modifier le texte gouvernemental en adoptant les amendements de la commission des affaires sociales, jusqu'au vote bloqué. Mais, cette fois-ci, seuls ont été distribués des amendements présentés par des sénateurs du groupe communiste.

La situation est à présent bien clarifiée. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants a déposé une question préalable. Il est désormais rejoint par les groupes de l'union centriste et du R.P.R. Toute la droite sénatoriale s'acharne à faire discuter et adopter sa question préalable.

On se dit, messieurs de la droite, que votre manœuvre a bien pour objet l'adoption du texte avant le 16 mars. Vous allez donc « rendre service au gouvernement socialiste », en pleine campagne électorale, pour reprendre une expression de M. Fourcade s'exprimant devant les journalistes après l'échec de la commission mixte paritaire.

Oui, la droite sénatoriale a décidé de faire passer votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat. Il s'agit sans doute du cadeau qu'elle met dans la corbeille de mariage d'une future cohabitation.

Le journal *Les Echos* de ce jour relève : « On reste très confiant au ministère du travail, où l'on considère que, "sauf coup de théâtre de dernière minute", les sénateurs voteront mardi la question préalable déjà déposée par le groupe des républicains et des indépendants, "préférée" à celle déposée parallèlement par le groupe communiste.

« Cela permettrait de renvoyer immédiatement le texte à l'Assemblée nationale, qui n'aurait plus qu'à l'adopter définitivement après que le Premier ministre aura fait usage pour la troisième fois de l'article 49-3... »

M. Camille Vallin. Jamais deux sans trois !

M. Pierre Gamboa. Après, on parle de démocratie !

Mme Marie-Claude Beaudeau. « Le conseil des ministres, hier, l'a en effet autorisé à engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. »

Oui ! la situation est claire. En ce qui nous concerne, nous réaffirmons notre opposition résolue à ce texte, qui se trouve d'ailleurs confortée par le million et demi de signatures recueillies sur une pétition nationale de la C.G.T., déposée la semaine dernière à l'Assemblée nationale. Vous n'avez donc pas réussi, même avec la complicité tacite de la droite parlementaire, à faire adopter ce projet à la sauvette.

En première lecture, le président de notre commission des affaires sociales s'interrogeait « sur la possibilité de maintenir les acquis sociaux, qu'il s'agisse du pouvoir d'achat, de la durée du travail, du niveau des retraites ou de la protection sociale, dès lors que les entreprises françaises sont handicapées dans leur adaptation aux conditions de la concurrence internationale par une législation du travail contraignante et archaïque ».

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, votre texte constitue un cheval de Troie pour la droite parlementaire, qui a saisi l'opportunité de le transformer en un texte cadre, espérant sans doute qu'elle pourrait le modifier ensuite à sa guise. Entendez : toujours plus pour le grand patronat, au détriment des salariés dans leur diversité.

La flexibilité du travail, on le sait, fait partie du programme de la droite, qui n'est pas mécontente de voir réaliser une partie du « sale boulot » par un gouvernement socialiste. Cela vaut bien, pour elle, le petit coup de pouce qu'elle compte vous donner aujourd'hui, monsieur le ministre, pour faire adopter votre projet de loi.

Ainsi, élus de droite ou élus socialistes, aidés par les médias, ne cessent de culpabiliser les travailleurs, de leur reprocher leurs acquis sociaux et de les décrire comme des gens qui en veulent toujours plus, alors que, dans leur vie quotidienne, la grande majorité de nos concitoyens souffrent de la politique actuelle.

En ce sens, le programme de la droite recoupe ce que fait le gouvernement socialiste : c'est la liberté patronale de fixer les prix, la liberté patronale de licencier, l'introduction de capitaux privés dans le secteur nationalisé. Mais tout cela se fait déjà aujourd'hui. La droite propose simplement de poursuivre et d'accélérer ce qui a été engagé.

N'est-ce pas M. Guy Brana, vice-président du C.N.P.F., qui disait en décembre 1985 : « Au cours des deux dernières années, la politique économique et sociale... a fait quelques pas dans la bonne direction... Il faut donc accélérer le redressement... » ? Et Yvon Gattaz exprimait « une certaine reconnaissance au gouvernement socialiste ».

Des dirigeants de droite, comme le député U.D.F. Alphan-déry, n'ont-ils pas proclamé : « On nous coupe l'herbe sous les pieds » ?

Force est donc de constater, et nous le regrettons, que, sans attendre, le gouvernement socialiste prend des mesures qui répondent aux exigences du C.N.P.F. De ce point de vue, ce projet de flexibilité du travail est tout à fait essentiel.

Et on interdirait aux communistes de dresser ce simple constat que tous les observateurs de la vie politique, économique et sociale font chaque jour ?

Monsieur le ministre, la France vit-elle un grand moment d'antisocialisme primaire, lorsque le très officiel Institut national de la statistique et des études économiques dresse un bilan de notre pays pour 1985 qui dément totalement les tirades euphorisantes du Président de la République ? J'y reviendrai d'ailleurs.

Avec la flexibilité, la droite a donc décidé d'appuyer la politique de votre gouvernement, monsieur le ministre. M. Chirac ne veut-il pas généraliser les T.U.C. ? Le budget pour 1986 n'a-t-il pas été célébré comme le budget de la cohabitation ?

A droite comme au parti socialiste, on confond l'entreprise et le patron, les libertés et les privilèges patronaux. C'est vouloir ignorer que l'accumulation privée de capitaux financiers tourne le dos aux responsabilités des entreprises en matière de créations d'emploi et de richesses disponibles.

Gérer plus efficacement les entreprises, dans l'intérêt des Françaises et des Français, dans l'intérêt du pays, c'est incompatible avec les profits spéculatifs, avec le refus de la coopération et les attaques contre les salariés.

Cela exigerait, au contraire, plus de libertés, d'initiatives et de qualification des travailleurs, dans le respect de leurs droits à l'emploi, avec un salaire décent.

Le libéralisme de droite, cela veut dire plus de privilèges pour les patrons et la régression pour les travailleurs. C'est une telle politique qui enfonce notre pays toujours plus profondément dans la crise.

A entendre M. Fourcade, la raison essentielle de la crise que nous connaissons résiderait dans nos coûts salariaux élevés. Il ne suffit pas, monsieur le président, d'établir une note avec les chiffres qui vous arrangent pour que cela soit démonstratif ! « Les coûts salariaux », nous dites-vous, monsieur Fourcade. Eh bien, parlons-en !

Oui, il est vrai que les coûts salariaux sont de loin l'élément le plus important de l'ensemble des coûts dans l'industrie. D'eux et de leurs modifications dépend étroitement la formation des prix, notamment par rapport à la concurrence internationale.

Cependant, toutes les analyses économiques actuelles montrent justement que les pays où les salaires horaires sont les plus élevés - c'est le cas notamment des Etats-Unis, de la Suisse et de la République fédérale d'Allemagne - présentent également, en règle générale, les rendements les plus grands par heure de travail.

Votre propos sur cette question constitue donc une intoxication idéologique de plus, visant à culpabiliser l'ensemble des salariés français. Toutes les études, telle celle d'une banque ouest-allemande, la Dresdner Bank, que mon camarade Hector Viron a déjà citée à cette tribune lors de la discussion du projet de loi relatif au congé formation, montrent que les coûts salariaux - salaires plus charges - sont inférieurs en France à ceux qui sont en vigueur chez nos principaux concurrents.

Cela apparaît également à l'examen concret des produits : les coûts matériels de production, les coûts dus aux avances faites au capital financier sont, au total, bien plus élevés que les coûts salariaux, et ce sont eux qui expliquent les diffi-

cultés financières des entreprises, lorsqu'elles en connaissent. Mais, vous, vous vous gardez bien de dire la vérité aux Français.

Ainsi, les travailleurs de chez Renault ont été étonnés d'apprendre, lors de la publication de la « lettre ouverte » de Philippe Herzog aux cadres de l'automobile, que les coûts salariaux ne représentaient que 20 p. 100 environ du prix d'une automobile. Cela avait d'ailleurs conduit certains commentateurs économistes non communistes à écrire : « Et si les communistes avaient raison ! »

De plus, l'étude récente du Centre d'études prospectives et d'informations internationales, qui n'est pas, que l'on sache, un institut de recherche marxiste, montre que les niveaux de coûts salariaux unitaires, en intégrant les charges sociales, sont identiques en France, en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis et très voisins de ceux du Japon.

En effet, si l'on prend l'indice 100 pour les Etats-Unis, l'indice était de 102 pour la France et de 100 pour la République fédérale d'Allemagne.

Monsieur Fourcade, sauf à dire que ces études sont erronées - il ne suffit pas alors de le dire et il vous appartient de le démontrer - vous ne pouvez pas affirmer que le mal dont souffrirait notre pays serait dû à nos coûts salariaux. Une telle allégation, après les études que je viens de citer, serait proprement mensongère.

Le programme de la droite se résume en une série de « Il n'y a qu'à... » !

Il n'y a qu'à casser des emplois et des productions. Et l'on vous a déjà vu à l'œuvre. Les Français ont donné suffisamment.

Il n'y a qu'à libérer les capitaux et ouvrir les marchés, et cela ira mieux. Mais on a réduit les barrières douanières depuis trente ans et cela a favorisé la centralisation des pouvoirs au niveau des firmes multinationales et accéléré les suppressions d'emplois, dans l'agriculture comme dans l'industrie.

Il n'y a qu'à faciliter les licenciements. Mais toutes nos régions sont déjà fortement touchées par le chômage. Il suffit de voir l'ampleur des dégâts.

Par conséquent, le programme de la droite est connu : supprimer l'autorisation de licencier, flexibiliser l'emploi et réduire le Smic, pour ne m'en tenir qu'à ces points. Le résultat est donc connu : c'est l'accroissement du chômage à coup sûr.

Au parti socialiste, on assure à qui veut l'entendre que les licenciements d'hier et la flexibilité d'aujourd'hui feront l'emploi de demain. Là encore, le résultat est prévisible. Renault et Peugeot ont annoncé 13 000 suppressions d'emplois supplémentaires ; Boussac, 2 000 ; Thomson et la C.G.C.I., 5 000. M. Delebarre a planifié 70 000 congés de conversion.

Seuls les communistes proposent des solutions pour sortir de ce carcan. Le bilan que vient de dresser l'I.N.S.E.E. pour notre pays montre que la situation s'est encore dégradée l'an dernier.

La production industrielle est d'une faiblesse rare : l'augmentation est de 1 p. 100 contre 1,8 p. 100 l'année précédente. L'investissement qui, selon les dires gouvernementaux, devait grimper vers les cimes, n'a toujours pas « décollé ». Après avoir chuté de 2,5 p. 100 en 1984, il reste en recul pour 1985.

En cinq ans, plus de 560 000 emplois ont été ainsi balayés dans notre pays et le chômage frappe trois millions d'hommes et de femmes.

Une conclusion s'impose : la chute des emplois et la baisse du pouvoir d'achat salarial ont affaibli le pays. Les profits, eux, se portent bien et sont en hausse de 84 p. 100 depuis 1981. En vérité, l'argent accumulé dans les entreprises, les deniers publics, les prêts bancaires servent uniquement à faire de l'argent et non à développer des productions compétitives.

En cinq ans, les exportations de capitaux ont atteint officiellement quelque 20 milliards de francs. Le total des sommes placées à la Bourse a fait un bond de 154 p. 100 depuis 1982.

Ainsi, les gaspillages, l'inefficacité des dépenses publiques ou privées sont considérables. A elles seules, les entreprises dilapident 440 milliards de francs en versements d'intérêts, en dividendes, en placements spéculatifs ou en prises de participations, spécialement aux Etats-Unis. Il n'est donc pas irréaliste, comme nous le proposons, de vouloir réorienter ces

sommes fabuleuses pour la création d'emplois en France, pour la modernisation de notre industrie et pour la formation.

Le parti communiste est, en effet, le seul à ne pas se contenter de dire : « Il n'y a qu'à... » Nous proposons de récupérer les fonds aujourd'hui dilapidés pour financer l'emploi et les productions.

Il est tout à fait possible d'imposer un véritable contrôle sur l'utilisation des ressources dans les entreprises, notamment des aides publiques accordées.

L'argent ne manque donc pas pour reconquérir le marché intérieur, s'affranchir de la domination des multinationales étrangères et moderniser l'appareil de production.

Ce n'est donc pas en payant moins les salariés, par exemple en ne payant plus les heures supplémentaires, comme le prévoit le texte gouvernemental, que l'on sortira notre pays de la crise.

Ce ne sont pas l'insécurité généralisée et la régression sociale qui permettront à la France de relever les défis des technologies nouvelles, de réussir de nouveaux progrès et de conduire notre pays vers l'an 2000.

Mon groupe a des propositions à formuler. Il est prêt à les défendre. Le parti communiste français a fait la démonstration qu'il était possible de réduire de un million le nombre des chômeurs. Pour cela, il n'existe aucune recette miracle. Débattons-en !

M. André Lajoinie a proposé, hier, aux autres formations politiques un débat sur les chaînes de télévision publiques et sur les radios s'agissant de l'emploi. Nous proposons donc de favoriser la création de 500 000 emplois grâce à la relance de la production et des services et de libérer 500 000 emplois par une formation professionnelle, dont nous avons le plus grand besoin. Cela est possible en deux ans, et les moyens existent. Vous n'avez qu'à accepter d'en débattre publiquement. Nous sommes prêts à le faire.

Ni les représentants de la droite ni ceux du parti socialiste n'ont la moindre proposition sérieuse à présenter à celles et à ceux qui sont sans travail et à ceux qui craignent de l'être. C'est si vrai que le conseiller économique de M. Chirac constatait le 19 février dernier dans un quotidien : « Le parti socialiste a déjà parcouru une partie du chemin qui le séparerait de nous. Donc, dans l'esprit d'un certain public, on ne perçoit plus très bien ce qui nous sépare des socialistes. »

Le chroniqueur de R.T.L. a ajouté : « En schématisant, on peut dire que la gauche a pratiqué une politique de droite. » On comprend encore mieux le cadeau que celle-ci s'appête à offrir à M. le ministre du travail au Sénat.

Quand je dis majorité sénatoriale, je vise la droite, toutes travées réunies, mais aussi le parti socialiste si étrangement muet, et sans doute satisfait de la tournure des événements.

La Sainte-Alliance est révélée, à quelques semaines seulement des élections législatives : droite et parti socialiste sont côte à côte pour continuer la politique d'austérité.

Entre les deux, cherchez la différence. Le choix des électeurs se résume, d'un côté, à une politique d'austérité marquée, notamment, par la perte du pouvoir d'achat pour les salariés et par les atteintes portées à leurs droits et, de l'autre côté, à une politique d'austérité marquée, notamment, par la perte du pouvoir d'achat pour les salariés et par les atteintes portées à leurs droits.

Sans doute, la majorité sénatoriale tient-elle à remercier M. le Président de la République d'avoir mis en place la cinquième chaîne de télévision, première chaîne privée...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (retraités et personnes âgées). Vous verrez ce soir !

Mme Marie-Claude Beaudou. ... puis la sixième et bientôt la septième.

Sans doute aussi la majorité sénatoriale tient-elle à le remercier d'avoir nommé un nouveau président du Conseil constitutionnel.

Sans doute, enfin, le remercie-t-elle par avance de la prochaine nomination d'un nouveau médiateur, qui devrait intervenir avant le 16 mars prochain.

De telles initiatives du Président de la République méritent, effectivement, une récompense : celle que vous vous apprêtez à lui donner, messieurs de la droite. La flexibilité

du temps de travail, dont majoritairement les travailleurs et leurs organisations syndicales ne veulent pas, va pourtant leur être imposée par vous, en fin de législature, avant une échéance électorale importante et en pleine campagne électorale officielle.

Les fanfaronnades de M. Pasqua ont fait long feu. Les socialistes et le Gouvernement n'attendaient pas autre chose de vous.

Si le Gouvernement vous a fait faire « le sale boulot » au Sénat pour faire passer ce texte et tenter de museler les sénateurs communistes, il ne vous a même pas laissé un pour-boire ! C'est pourtant le texte du Gouvernement dont vous allez permettre l'adoption.

Si les voies du Seigneur sont souvent impénétrables, les vôtres sont claires : donner le coup de pouce aux socialistes contre les travailleurs et contre les élus communistes qui les défendent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en quittant cette tribune, je tiens à vous dire simplement, mais solennellement, que si vous pouvez vous entendre avec la droite pour faire voter votre texte, vous n'empêcherez pas les travailleuses et les travailleurs de notre pays de le rendre inapplicable. Leurs luttes seront plus fortes que la volonté de votre Gouvernement d'imposer la flexibilité voulue par le grand patronat et la droite. C'est une certitude ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à un mois des élections législatives, et après cinq années de pouvoir, que vous vous apercevez enfin que les entreprises existent, qu'un problème d'aménagement du temps de travail se pose et qu'il demande, d'après vous, à être résolu de toute urgence.

C'est pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui en session extraordinaire.

Aménagement du temps de travail, flexibilité de l'emploi, lequel d'entre nous pourrait, *a priori*, s'opposer à de telles notions en des temps où la situation économique exige souplesse et évolution ? Mais, pourtant, ces notions provoquent des insatisfactions, voire des oppositions.

Paradoxalement, des alliances syndicales inattendues se sont nouées. La C.F.D.T. et la C.G.C. seraient plutôt favorables au texte qui nous est proposé. La C.G.T. et la C.F.T.C. y sont hostiles.

A un mois des élections législatives, il semble que le parti communiste et la C.G.T. souhaitent faire oublier leur entente passée avec le Gouvernement et essaient de conquérir le monopole de la défense de la classe ouvrière.

Vous nous proposez donc, aujourd'hui, un projet de loi sur l'aménagement du temps de travail. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, n'êtes-vous pas en train de prendre des mesures qui, normalement, relèvent de la politique contractuelle ? Vous qui êtes tellement attaché à la liberté de négociation, n'imposez-vous pas des textes nouveaux contre le gré des salariés ?

Le projet de loi que vous nous proposez est trop directif dans la définition de la modulation du temps de travail et ne laisse pas suffisamment de champ à la liberté contractuelle des partenaires sociaux.

L'ordonnance du 16 janvier 1982 reconnaissait le principe de la modulation dans la durée hebdomadaire du travail à deux conditions : d'une part, cette durée ne devait pas excéder une moyenne de trente-neuf heures hebdomadaires sur un an ; d'autre part, la mise en œuvre de la modulation devait se réaliser dans le cadre d'une convention, d'un accord collectif étendu ou d'un accord collectif d'entreprise ou d'établissement.

Les heures travaillées chaque semaine au-delà de la trentième heure donnaient droit aux majorations pour heures supplémentaires ainsi qu'au repos compensateur, au-delà de quarante-deux heures, dans les entreprises de plus de dix salariés.

Le système permettait à chaque entreprise de moduler ses horaires, après accord collectif, en fonction de ses besoins, grâce à un cadre souple, sans avoir à recourir à l'administration, puisque ces heures supplémentaires ne s'imputaient pas sur le contingent spécifique de celles-ci.

Le projet que le Gouvernement nous propose, bien loin d'assouplir les conditions du temps de travail, les rend en fait plus contraignantes.

Il nous est proposé, dans ce projet de loi, d'obliger les entreprises qui souhaitent moduler leurs horaires plus largement que prévu dans l'ordonnance de 1982 à réduire la durée moyenne hebdomadaire du travail sur un an. C'est ce que vous appelez l'annualisation des horaires. Les entreprises pourraient aussi faire varier leurs horaires jusqu'à quarante et une heures, à condition que les horaires hebdomadaires ne dépassent pas une moyenne de trente-huit heures sur un an, et jusqu'à quarante-deux heures, si ces horaires hebdomadaires ne dépassent pas trente-sept heures et demie en moyenne sur une année.

Obliger les entreprises à baisser la durée hebdomadaire du travail si elles veulent moduler leurs horaires est un retour en arrière. Diminuer le contingent d'heures supplémentaires est encore un retour en arrière.

Le projet de loi permet-il du moins, comme vous essayez de nous le faire croire, de relancer l'embauche ? Ce texte permet à l'entreprise, donc à l'employeur, de moduler les horaires à la demande. A quelle demande ? Il est évident que c'est en période d'activité intense que les salariés devront travailler davantage et que ce n'est que lorsque l'activité se réduira qu'ils pourront récupérer, grâce au repos compensateur, les heures supplémentaires qu'ils auront effectuées. Il suffira donc, à certaines périodes de l'année, de faire travailler plus longtemps le personnel présent.

L'influence de ce projet de loi sur l'embauche, sur la diminution du chômage, n'est rien d'autre, monsieur le secrétaire d'Etat, que de la poudre aux yeux.

Certes, le temps de travail sera organisé plus sagement. En revanche, son aménagement - sa flexibilité, plus exactement - sera beaucoup trop rigide.

Dans une économie en expansion continue, l'aménagement du temps de travail constituait une amélioration des conditions de vie. Mais, aujourd'hui, pour résorber le chômage, il faut diminuer le coût du travail, ce qui suppose un allègement des charges et un assouplissement des rigidités en matière d'aménagement du temps de travail ; c'est ce que vous auriez dû faire.

Si l'on veut vraiment lutter efficacement contre le chômage, plutôt que d'envisager une inefficace réduction de la durée du travail, il faut entreprendre de débloquent de multiples verrous de l'emploi. Mais, dans ce domaine, beaucoup ont encore bien du chemin à parcourir pour comprendre la réalité de l'entreprise. L'aménagement du temps de travail aurait dû résulter du combat contre les rigidités par la libération des initiatives.

Le dernier reproche que nous adresserons à ce texte - ce n'est pas le moindre - concerne l'interdiction de tout accord de modulation à l'échelon de l'entreprise car le projet de loi confie aux branches un rôle exclusif.

On aurait pu, en effet, imaginer que le Gouvernement, dans son souci d'encadrer la négociation, laisse plus de liberté aux partenaires sociaux dans les négociations de branche et soit plus directif dans la négociation d'entreprise.

Pourquoi ne pas avoir imposé les normes fixées par le projet de loi aux accords d'entreprise et non aux accords de branche ? Il est plutôt paradoxal que les entreprises et leurs salariés qui voudraient appliquer les normes fixées par le projet de loi ne puissent le faire si leur branche n'a pas signé d'accord. L'éclatement du droit social, redouté par le Gouvernement, n'aurait pas lieu puisque ces entreprises se conformeraient au cadre légal. D'ailleurs, si le Gouvernement souhaite l'extension de l'application de ces normes, il devrait s'appuyer sur la diffusion d'un accord d'entreprise pour vaincre les réticences d'une branche. Par rapport à l'ordonnance du 16 janvier 1982, qui admet, sous certaines conditions, l'accord d'entreprise, cette évolution marque encore un retour en arrière. Elle est surtout le signe d'une défiance inattendue à l'égard des lois Auroux et des mécanismes d'expression des salariés que le Gouvernement a lui-même mis en place dans les entreprises.

Enfin, ce refus de l'accord d'entreprise ne répond certainement pas à la nécessité évidente d'une négociation décentralisée de la flexibilité. Les modalités de la flexibilité se diversifient de plus en plus et doivent, pour réussir, s'adapter à la spécificité de chaque entreprise. En outre, ce projet de loi est en contradiction avec l'esprit de l'article L. 132-27 du code

du travail qui oblige les entreprises, et non les branches, à engager chaque année une négociation collective sur la durée effective et sur l'organisation du temps de travail.

Pour finir, je dirai encore que ce projet de loi est en contradiction avec l'esprit de l'article L. 461-3 de la loi relative à l'expression directe des salariés qui oblige les entreprises à engager, chaque année ou tous les trois ans, selon le cas, une négociation pour organiser ce droit d'expression au sein de l'entreprise et non pas au sein de la branche.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce texte n'est pas adapté à la situation économique actuelle. Il est contesté, rejeté par tous. Pourtant, à un mois des élections législatives, le Sénat est toujours en session extraordinaire. Il faut donc croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous espérez tirer de ce projet de loi de nombreux et, surtout, de mystérieux avantages ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur celles de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de l'examen de ce projet de loi en première lecture, les sénateurs communistes étaient guidés par trois objectifs : tout d'abord, faire la démonstration de l'extrême nocivité des dispositions proposées tant par le Gouvernement que par la commission des affaires sociales ; ensuite, apporter un témoignage puisé aux quatre coins du pays sur la situation de millions de travailleurs déjà aux prises avec la flexibilité en vigueur dans de nombreuses entreprises ; enfin, faire des propositions constructives pour renforcer les garanties et les droits des salariés en un moment où ils font l'objet de vives attaques, de favoriser l'emploi et de permettre un aménagement du temps du travail qui serait conforme, celui-là, aux aspirations des travailleurs.

Chacun a pu constater que le groupe communiste a été le seul dans cette assemblée à avoir fait cet effort d'analyse, de débat, de proposition. Les autres groupes, suivant en cela l'exemple du ministre, se sont réfugiés dans un mutisme total auquel ils ne nous avaient guère habitués. Nous n'avons jamais obtenu la moindre réponse aux questions précises que nous avions posées, ce qui traduit, de la part du Gouvernement, une curieuse conception de la concertation ainsi que des débats et des propositions du Parlement.

J'aurais voulu poser cette question à M. le ministre du travail, mais celui-ci nous a quittés tout à l'heure. On m'avait pourtant dit que le carnaval de Dunkerque était terminé ! (*Sourires sur les travées communistes.*)

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ne dites pas n'importe quoi !

M. Camille Vallin. Mais M. Franceschi, dont je salue la présence...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne vous permets pas de parler de carnaval dans un débat aussi sérieux !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous désirez prendre la parole, il faut me la demander et je vous la donnerai.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas accepter qu'on dise des choses pareilles ! M. Delebarre participe en ce moment à un débat radiodiffusé.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. J'ai fini. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. le président. Vous avez eu tort de le dire avant que je vous donne la parole. Ici, on n'interrompt pas : on demande la parole.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Quand on entend de pareilles stupidités, on ne peut pas se taire !

M. le président. M. Vallin n'aurait certainement vu aucun inconvénient à vous laisser l'interrompre.

M. Camille Vallin. Absolument !

En tout cas, je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'appréciez pas du tout l'humour.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ce sont vos stupidités que je n'apprécie pas !

Mme Marie-Claude Beaudeau. M. le ministre aurait au moins pu présenter ses excuses avant de quitter l'hémicycle !

M. Camille Vallin. En tout cas, ni M. le ministre du travail ni vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avez été capables de répondre aux arguments que nous avons développés au cours de ce débat, pour la simple raison que ce projet de loi est difficilement défendable. J'enregistre d'ailleurs également l'absence totale du groupe socialiste dans cette discussion.

Tout cela n'a pourtant pas empêché un certain nombre de médias, qui se plongent avec délectation dans l'anticommunisme, de dénaturer le travail accompli ici par notre groupe et de continuer à raconter n'importe quoi à propos de ce projet de loi, afin d'abuser les Français.

Cependant, beaucoup commencent à percevoir la gravité de l'enjeu. Chaque jour qui passe permet à un nombre croissant de travailleurs de prendre connaissance du contenu réel de ce texte et de constater qu'il est aux antipodes de la version lénifiante donnée par la télévision, la radio et la quasi-totalité de la presse.

Déjà plus d'un million et demi de signatures ont été recueillies par la C.G.T. contre ce texte de régression sociale et la lutte est loin d'être terminée.

Vous pensiez faire voter votre projet de loi à la sauvette. C'est raté !

Quant à nous, nous sommes fiers que notre bataille, après celle qui a été menée par les députés communistes, ait contribué à ce que grandisse dans notre pays la conscience du mauvais coup que le gouvernement socialiste, avec la complicité de la droite, est en train de préparer.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Attendez les résultats des élections !

M. Camille Vallin. Les interventions du ministre, qui ne nous a concédé que quelques monosyllabes, ayant peu contribué à éclairer les débats, je me propose de réexaminer quelques-unes des principales dispositions de ce texte.

On pourrait résumer à peu près ainsi l'esprit général de ce projet : « Le droit au travail, avec les garanties qu'il donne aux salariés en matière de contrat de travail, est devenu trop rigide, trop contraignant pour s'adapter à la politique de gestion de la crise, il faut donc le "flexibiliser" ».

Ainsi, à entendre le Gouvernement et le patronat, ce sont les droits acquis par les travailleurs, au cours de décennies de luttes pour mieux se protéger contre la rapacité et la surexploitation patronale, qui seraient responsables de la crise économique et du développement du chômage.

Ceux qui ne pensent pas ainsi seraient des archaïques et n'auraient rien compris aux nécessités du monde moderne. Nous, communistes, nous nous honorons de ne pas partager ce point de vue qui est, selon nous, le point de vue le plus ringard qui soit.

Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Hector Viron. Très bien !

M. Camille Vallin. Je vais dire pourquoi.

Le coût salarial par unité de production rendrait-il l'industrie française non compétitive ? Non ! J'ai rappelé à cette tribune, au cours des débats en première lecture, citant des documents officiels, que la France arrivait dans ce domaine derrière les U.S.A., le Japon, la Grande-Bretagne, la R.F.A., la Suisse, l'Autriche, la Suède, pays où les coûts salariaux par unité de production sont plus élevés que chez nous. Ce n'est donc pas cela le handicap de l'économie française.

Faire baisser encore ces coûts - ce qui est l'objectif poursuivi par ce projet de loi - n'aurait qu'un seul effet : accroître encore les profits du grand patronat. Une progression de 84 p. 100 depuis 1981, ce n'est pourtant pas mal. Mais c'est la loi et la logique même du système capitaliste d'en vouloir toujours plus !

A cet appel pressant, à cette exigence, le Gouvernement répond : « comptez sur nous ! ». D'ailleurs, dans la loi de finances pour 1986, on estime à 300 milliards de francs

- près du tiers du budget total de l'Etat - les sommes qui vont, sous les formes les plus diverses, dans les coffres du grand capital et des grandes familles, qui n'ont jamais été aussi riches, et cela continue !

Dans le journal *France-Soir* du mardi 18 février 1986, je lisais, sur six colonnes, le titre suivant : « Epargnants, spéculateurs professionnels nagent dans le bonheur, les économies placées en bourse ont triplé pour tous ceux qui ont acheté des actions françaises en 1981 ».

La crise, on le voit, ce n'est pas pour tout le monde.

Dans cet article, qu'il faudrait citer en entier tant il est révélateur, on lit des choses de ce genre : « De mémoire de boursier, on n'a jamais vu ça au Palais Brongniart. Ici, il faut vraiment être maladroit pour ne pas gagner de l'argent ». Et l'auteur de l'article du journal d'Hersant ajoutait : « Il faut rendre cette justice aux socialistes, si leur politique impose aux salariés une baisse de leur pouvoir d'achat, rien dans les récentes décisions gouvernementales n'était de nature à contrarier les amateurs de plus-values boursières. Ceux qui ont acheté leurs actions A.G.F. 500 francs alors qu'elles sont cotées à 5 860 francs ont toutes les raisons d'être satisfaits de François Mitterrand ».

Je doute, monsieur Fourcade, que vous auriez pu faire aussi bien ! (*M. Fourcade sourit.*) et vous, monsieur le secrétaire d'Etat...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il n'écoute pas !

M. Camille Vallin. ... êtes-vous satisfait de cette brillante réussite ? Sans doute, puisqu'avec cette loi relative à la flexibilité vous voulez en rajouter encore ! A ce propos, j'ai envie de vous poser une question et peut-être serez-vous plus prolix que d'autres !

M. Pierre Gamboa. Il ne répondra pas !

M. Camille Vallin. Dans quelle oubliette ministérielle est donc tombée votre politique de rupture avec le capitalisme que vous claironniez si fort autrefois ?

M. Hector Viron. A la trappe !

M. Camille Vallin. Il est vrai que c'était avant les élections de 1981 ! Notez que cela n'avait pas ému outre mesure MM. Seydoux, Riboud, ou d'autres grands magnats de l'industrie. Ils savent bien qu'il faut que période électorale se passe.

De plus, où M. le ministre a-t-il fait disparaître le fameux théorème de Schmidt : « Les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ? ».

M. Hector Viron. A la trappe !

M. Camille Vallin. Il est gênant sans doute de le rappeler au moment où chacun peut constater que plus les profits augmentent, plus les investissements diminuent, plus les emplois régressent et plus le chômage augmente.

Pourquoi est-ce ainsi ? Parce que l'argent va à l'argent et non à l'investissement productif et à la création d'emplois. Il va aux placements financiers juteux, à l'exportation de capitaux, il tombe dans le gouffre d'investissements à l'étranger absorbant d'énormes moyens financiers qui seraient si utiles à l'économie française.

Mais que l'argent aille à l'argent, c'est la règle du système capitaliste et il n'y a plus guère, semble-t-il, que le parti communiste pour penser qu'un tel système économique a fait son temps et qu'il est nuisible à la nation. Cependant, que ce soit un gouvernement socialiste qui se mette au service de cette course effrénée au profit, notamment avec ce projet de loi scélérate, voilà un sujet d'« utile » méditation pour les travailleurs de ce pays qui pourraient être abusés par les slogans sur le « vote utile ».

C'est pour continuer dans cette voie, comme le proclament les affiches électorales des candidats socialistes, que vous tentez de débaucher des électeurs communistes. Vous avez tort de les prendre pour des naïfs. Les électrices et les électeurs communistes ne veulent pas que la politique actuelle continue, ils veulent qu'elle change et je suis persuadé que cette aspiration est partagée par de nombreux électeurs socialistes de 1981 dont les espoirs ont été cruellement déçus.

En vérité, contrairement à vos affirmations, votre projet de loi ne pourrait qu'aggraver la situation de notre économie, réduire encore plus les capacités du marché français par la baisse du pouvoir d'achat des familles. Au lieu de créer des

emplois, il entraînerait, au contraire, de nouvelles suppressions d'emplois. Des dizaines de milliers de suppressions d'emplois sont déjà programmées, venant s'ajouter aux six cent mille emplois qui ont déjà disparu depuis 1981, avec la bénédiction, si je puis m'exprimer ainsi, du gouvernement socialiste. C'est cette politique-là qui affaiblit gravement notre économie et non pas le respect du statut des salariés, de leurs droits, la nécessité d'une autorisation administrative pour licencier, la notion de durée légale du travail et d'emploi stable, comme le grand patronat et vous voudriez le faire croire.

Vous tentez de faire croire, au surplus, que votre projet de loi donnerait plus de liberté aux salariés pour aménager leur temps de travail, alors que la décision appartiendra exclusivement à l'employeur, qui décidera de la détermination des semaines hautes et des semaines basses, de la récupération des heures, du recours aux heures supplémentaires, du lissage des rémunérations.

A aucun moment, le travailleur n'aura son mot à dire. Telle est la vérité qu'au nom de l'objectivité de l'information, sans doute, les médias cachent soigneusement aux Français que l'on veut persuader que ce texte est présenté pour leur bien.

Vous développez encore, monsieur le ministre, sans vous lasser, la thèse de la confiance dans les organisations syndicales qui, en dernier ressort, décideraient au niveau de chaque branche. En décembre 1984, les confédérations syndicales ont repoussé les propositions du C.N.P.F. Pourquoi voulez-vous leur imposer par la loi ce qu'elles n'ont pas accepté par la négociation en vous appuyant, à l'Assemblée nationale, sur votre majorité socialiste et ici, au Sénat, sur la majorité de droite, qui essaie encore d'aggraver votre texte mais qui, en définitive, ne fera rien pour l'empêcher d'être adopté ?

M. Charles Lederman. Au contraire, elle favorisera son adoption !

M. Camille Vallin. Vous restez muet parce que vous n'avez rien à répondre. Vous restez muet également quand on vous demande pourquoi vous n'avez pas fait respecter le code du travail en rejetant les accords illicites passés dans certaines entreprises sous la pression patronale, les menaces de licenciement et la répression anti-syndicale. Vous voulez, au contraire, légaliser ce qui est illicite et l'étendre ; singulière façon de défendre les travailleurs ! Quand nous vous disons qu'un accord de branche rejeté par la majorité des syndicats pourra cependant être étendu même s'il n'est signé que par un syndicat ultra-minoritaire, vous répondez que ce n'est pas la pratique, alors que nous avons cité des exemples qui infirment votre affirmation. Telles sont bien néanmoins vos intentions, sinon pourquoi vous êtes-vous opposé à notre amendement faisant de la signature d'un ou de plusieurs syndicats ayant obtenu plus de 50 p. 100 des voix aux élections professionnelles la condition *sine qua non* de l'application d'un accord ?

M. Charles Lederman. Très bien, c'est une très bonne question !

M. Camille Vallin. Si une telle extension n'entraîne pas dans vos intentions, pouvez-vous vous porter garant pour de futurs ministres du travail à qui vous allez offrir un instrument de coercition et d'atteinte aux droits des travailleurs, de déréglementation du code du travail, de détérioration de la vie familiale et de soumission aux exigences patronales ?

C'est bien pourquoi, en dépit de ce que l'on a pu entendre de ce côté-ci de notre assemblée (*l'orateur montre la droite de l'hémicycle*), la droite vous aidera à faire passer votre projet de loi, trop heureuse, avec le C.N.P.F., que vous ayez fait, pour elle, le « sale boulot » !

Je poursuis l'examen du texte. Certaines dispositions éminent la possibilité de récupération des heures perdues « dans les cas où la loi prévoit cette récupération ». Pourquoi cette précision pour le moins étonnante ? La loi, c'est la loi et il n'y a nul besoin de l'affirmer à nouveau. N'est-ce pas parce que la récupération des heures perdues est l'un des domaines de prédilection de la prolifération des accords au rabais ? Qui pourrait affirmer qu'en la matière cette nouvelle loi sera mieux respectée que les précédentes ?

Les cas de récupération autorisée seront donc les suivants : l'interruption collective de travail résultant de causes accidentelles et de cas de force majeure - article 1^{er} B ; le chômage

d'un jour ouvrable compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire, autrement dit « les ponts » - article 1^{er} C. On se gardera bien de donner ces informations aux Français. C'est le patron qui décidera de la récupération et celle-ci pourra être réglée par accord d'entreprise, avec tout ce que cela signifie.

Vient ensuite, en prenant scrupuleusement l'ordre du projet, le problème des conventions-types proposées par la nouvelle rédaction de l'article L. 212-8 du code du travail.

Celles-ci permettent au patron de ne plus payer des heures qui, jusqu'ici, étaient rémunérées au taux majoré qui s'attache aux heures supplémentaires. Or, je rappelle que, selon l'article L. 212-5, toute heure effectuée au-delà de la durée hebdomadaire légale, c'est-à-dire trente-neuf heures, est une heure supplémentaire ; donc, pendant chaque semaine haute, ce sont deux ou cinq heures qui ne seront plus rémunérées au taux majoré. Il en résultera une perte de salaire équivalente, si l'on part du principe d'une moyenne de vingt-trois semaines hautes, à quarante-six ou 115 heures.

Sur une durée hebdomadaire de trente-huit heures ou de trente-sept heures trente, ce seraient respectivement soixante-neuf et 149 heures qui ne seraient plus payées au taux majoré.

Autre élément important : M. le ministre du travail déclare, ce qui nous semble contradictoire avec son texte d'ailleurs, que cette durée moyenne de trente-huit heures ou de trente-sept heures trente s'entend compte tenu du contingent annuel d'heures supplémentaires à la libre disposition de l'employeur.

Prévoir une durée hebdomadaire qui inclut les heures supplémentaires nous paraît aberrant au regard même de la définition juridique des heures supplémentaires !

Mais suivons le raisonnement de M. le ministre du travail : à l'heure actuelle, un salarié qui travaille quarante-sept semaines, compte tenu des cinq semaines de congés payés, au rythme de trente-neuf heures, perçoit un salaire correspondant aux 1 833 heures effectuées.

Si, demain, il travaille au rythme de trente-huit heures par semaine, cela représentera 1 786 heures. Dans ce total, figure le contingent de quatre-vingts heures supplémentaires, que le patron saura répartir sur l'année afin que la majoration n'excède pas 25 p. 100. Ces quatre-vingts heures seront donc payées comme 100 heures normales et le salarié percevra un salaire correspondant à 1 806 heures.

M. Charles Lederman. C'est un vol manifeste et légalisé !

M. Camille Vallin. Bilan de l'opération : une perte sèche de vingt-sept heures de salaire par rapport à la situation antérieure. Si le salarié veut simplement maintenir son salaire en l'état, il lui faudra travailler 107 heures supplémentaires dont vingt-sept ne seront pas payées comme telles, parce que travaillées dans la limite du plafond de quarante et une heures ou de quarante-quatre heures !

M. Charles Lederman. C'est du vol !

M. Camille Vallin. La réduction du temps de travail prend, dans ces conditions, une signification toute particulière, dans la mesure où elle s'accompagne d'une réduction du salaire, que le contingent d'heures supplémentaires soit intégré dans la moyenne ou pas ! En outre, quelle valeur peut-on accorder à cette pseudo-réduction qui se traduira, concrètement, par une alternance, au choix du patron, entre semaines surchargées et semaines creuses, et qui impliquera un recours sans précédent aux heures supplémentaires ?

Quant à la réduction du contingent annuel d'heures supplémentaires, qui passerait de cent trente à quatre-vingts heures, elle constitue l'un des éléments clés de la mystification. Cela ne vous coûte pas cher de prévoir une telle réduction, alors qu'en parallèle vous permettrez au patron de ne plus payer comme telles des dizaines d'heures supplémentaires.

Ainsi, par la combinaison du contingent d'heures supplémentaires, des heures supplémentaires non payées comme telles, de la récupération des heures perdues et des heures supplémentaires soumises à l'autorisation de l'inspecteur du travail, ce sont des dizaines et des dizaines d'heures, en plus de la durée hebdomadaire, que les salariés seront obligés d'effectuer, et cela quand le patron en décidera. Pourquoi ces réalités sont-elles cachées par les commentateurs ?

M. Charles Lederman. Bonne question !

M. Camille Vallin. Un autre problème est soulevé par le nouvel article L. 212-8-2 du code du travail, qui dispose que la durée moyenne annuelle à laquelle je viens de faire allusion, c'est-à-dire trente-huit ou trente-sept heures et demie maximum, est appréciée dans l'entreprise sur la base de l'horaire collectif de travail.

Cette notion, qui constitue un acquis des travailleurs et qui date de 1936, devient, dans le cadre de ce projet de loi, un facteur supplémentaire d'aggravation de ses dispositions les plus nocives. En effet, dire que cette moyenne annuelle est appréciée au regard de l'horaire collectif revient à entendre que tous les salariés qui travaillent dans cette entreprise, y compris les salariés temporaires ou les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée, qui ne sont pas couverts par le projet, entrent dans le champ d'application de cet horaire collectif.

M. Hector Viron. C'est scandaleux !

M. Camille Vallin. Cela revient à admettre que la durée moyenne devient une entité abstraite sans rapport avec le temps réellement travaillé par chaque salarié, mais s'imposant tout de même à ce dernier pour toutes ses conséquences négatives.

Ainsi, une notion positive peut devenir, par l'application de votre texte, un élément de nocivité et de complexité au bénéfice exclusif du patronat.

Vous allez créer une situation curieuse. La droite demandait que soient inclus dans le projet de loi les salariés titulaires d'un contrat de travail temporaire ou d'un contrat à durée déterminée. Naturellement, cette proposition n'est pas acceptable. Mais, en les excluant du champ d'application du texte, vous allez créer une situation inacceptable. En effet, ces salariés continueront à percevoir le paiement au taux majoré de toutes les heures supplémentaires qu'ils feront alors que les autres se verront supprimer cette possibilité. Voilà bien qui montre tout le caractère sélectif et l'aberration de ce projet de loi !

Un autre aspect du texte est passé soigneusement sous silence par la propagande orchestrée autour de l'aménagement du temps de travail : le lissage des rémunérations qui, je le rappelle, peut être également organisé par accord d'entreprise. En vertu de cette disposition, la rémunération mensuelle des salariés soumis à la flexibilité est indépendante de l'horaire réel et calculée dans les conditions prévues par l'accord.

La conséquence concrète de cette disposition sera l'étalement de la rémunération sur l'année. Ne seront versées, au coup par coup, c'est-à-dire mensuellement, que les rémunérations des heures supplémentaires effectuées au-delà de quarante et une ou de quarante-quatre heures.

Non seulement cette disposition aboutirait à une diminution de salaire mais elle aurait d'autres conséquences. On sait qu'il existe au cours d'une année des échéances importantes pour les salariés : l'acquittement des impôts, la rentrée des classes, le départ en vacances, les fêtes de fin d'année, sans compter le paiement des diverses assurances. Ces échéances ne sont pas étalées sur l'année et les travailleurs devront quand même y faire face sans le paiement des heures supplémentaires sur lesquelles souvent ils comptaient.

Nous avons soulevé une autre question - comme les autres elle n'a reçu aucune réponse - relative au sort qui sera réservé aux diverses primes qui, jusqu'ici, étaient payées régulièrement à un moment précis de l'année. A ce sujet encore, pourquoi ne pas informer les travailleurs des conséquences de votre projet ?

Dans ces conditions, comment oser prétendre qu'il n'y aura pas de diminution des salaires ? Travailler de nombreuses heures supplémentaires sans en percevoir de compensation salariale, se reposer quand le patron le décidera, voilà comment se trouvera parachevée l'œuvre d'alignement complet de la vie quotidienne des salariés sur les intérêts patronaux ! C'est ce que vous voulez cacher aux salariés.

Ainsi, non content de légaliser des accords illicites conclus en violation de l'ordre public social...

M. le président. Monsieur Vallin, vous ne disposez plus que de cinquante secondes pour terminer votre intervention.

M. Camille Vallin. J'espère, monsieur le président, que vous défalquerez de ce temps les quelques secondes pendant lesquelles M. le secrétaire d'Etat m'a interrompu tout à l'heure. Mais je conclus, soyez sans inquiétude.

J'ai tenu à procéder à l'analyse point par point de ce texte que la droite voudrait aggraver encore un peu plus et dont toutes les dispositions vont dans le sens souhaité par le patronat. Ainsi, sont mis en évidence certains aspects que l'ensemble de cette assemblée, à l'exception du groupe communiste, espère bien cacher aux travailleurs.

Comme les nombreuses manifestations, puissantes et combatives, comme le million et demi de signatures de la pétition de la C.G.T. le montrent, les travailleurs, au fur et à mesure qu'ils ont pris connaissance du contenu réel de ce projet de régression, prennent conscience de la gigantesque mystification à laquelle vous vous livrez.

Cette déréglementation sociale à laquelle vous voulez procéder est l'un des enjeux fondamentaux de l'instauration d'une société à deux vitesses, vieux rêve archaïque que le patronat n'a pas renoncé à voir se réaliser.

Nous, communistes, nous continuerons à nous battre, aux côtés des travailleurs, pour une conception moderne de l'économie, pour la citoyenneté dans l'entreprise, pour une économie tournée résolument non pas vers la course au profit, mais vers l'emploi et le progrès social.

Vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, avec ce projet, nous ramener cinquante ans en arrière, comme l'exige le grand patronat. Et cela, l'année même où nous allons commémorer le cinquantième anniversaire du Front populaire.

Soyez assuré que nous ferons tout, en ce qui nous concerne, pour que notre pays et notre peuple reprennent leur marche en avant.

Aux travailleurs et travailleuses de France, inquiets, déçus, parce qu'ils avaient beaucoup espéré en 1981, à ceux qui ne désespèrent pas et qui luttent pour imposer une politique nouvelle, à ceux qui veulent barrer la route à la droite et à sa politique de régression sociale, à ceux et à celles qui croient encore aux vraies valeurs de la gauche, nous disons que le 16 mars peut marquer le point de départ du renouveau. Et cela passe nécessairement par le rééquilibrage de la gauche en faveur des communistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Lederman. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, étant donné que vous venez de clore la discussion de ce projet de loi...

M. le président. Non, seulement la discussion générale.

M. Charles Lederman. Quand on ne suit pas les débats, on commet des erreurs !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Lederman, il reste encore un orateur, me semble-t-il, qui n'est pas intervenu ! (*Sourires sur les travées communistes.*) Vous dites donc n'importe quoi !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion générale est close, le dernier orateur, M. Rabineau, a renoncé à la parole.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous ne me l'avez pas dit !

M. le président. Je n'y suis pas forcé. Si j'annonce que la discussion générale est close, c'est que je n'ai plus d'inscrit. Faites-moi la grâce de me croire ! (*Sourires.*)

La discussion générale est donc close...

M. Charles Lederman. J'avais raison !

M. le président. ... et elle ne peut plus être rouverte. Bien entendu, le Gouvernement peut toujours prendre la parole quand il le souhaite, et cela en vertu de l'article 31 de la Constitution.

Je vous donne donc la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Charles Lederman. Pour une fois que nous entendons le Gouvernement !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je propose, comme vous l'avez souhaité, de ne pas tenir séance demain...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Merci !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... et de reporter la suite de la discussion du projet de loi à mardi prochain, 25 février 1986.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

M. Charles Lederman. Voilà une bonne nouvelle !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Lederman, soyez sérieux pour une fois !

M. Charles Lederman. Mais je le suis !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Mais M. Lederman m'empêche de parler ! (*Sourires.*)

M. le président. Vous avez seul la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. Delebarre devant partir, mardi, en fin d'après-midi, je vous propose d'ouvrir la séance dès quinze heures trente. Ainsi, le ministre du travail sera sûr d'assister à l'ensemble du débat sur la question préalable.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je...

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Il est turbulent ! (*Sourire.*)

M. Charles Lederman. C'est mon âge, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Rires.*)

M. le président. Le Gouvernement souhaite donc que le Sénat tienne sa prochaine séance mardi 25 février, à quinze heures trente et non à seize heures.

Quel est l'avis de la commission sur cette proposition ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. La commission se réunira mardi matin, à onze heures trente. Par conséquent, elle accepte volontiers la suggestion du Gouvernement.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, peut-être M. le secrétaire d'Etat ne sait-il pas que, dans cette maison, traditionnellement, le début de l'après-midi du mardi est réservé à la réunion des groupes.

Conformément à cet usage, notre groupe se réunira mardi, à quatorze heures trente, comme d'habitude. Je demande donc que la séance publique soit ouverte ce jour-là à seize heures, comme d'habitude.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition, présentée par le Gouvernement et acceptée par la commission tendant à ouvrir la séance de mardi prochain, 25 février 1986, à quinze heures trente. (*Cette proposition est adoptée.*)

M. Charles Lederman. Encore la cohabitation !

5

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant réforme du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 300, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 301, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, James Marson, Louis Minetti, René Martin, Mme Monique Midy, M. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à l'amélioration immédiate du pouvoir d'achat des salariés, des préretraités, des retraités et des familles, et à la mise en œuvre de mesures sociales et de mesures aptes à créer des emplois.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 298, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis de Catuelan une proposition de loi portant réforme des conditions de délivrance des autorisations de construire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 299, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mardi 25 février 1986, à quinze heures trente :

Suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 294, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Rapport n° 296, (1985-1986) de M. Louis Boyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 294 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.